



PAS DE VICTOIRE
SANS LUTTE!

**NO STRUGGLE,
NO VICTORY!**

MAY 13-17 MAI
TORONTO ONTARIO

377 RUE BANK STREET
OTTAWA, ONTARIO
K2P 1Y3

613-236-7238
FAX: 613-563-7861
WWW.CUPW-STTP.ORG

cupw•sttp

CANADIAN UNION OF POSTAL WORKERS
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES

RAPPORT DU

CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

INTRODUCTION

Composition du Conseil national des syndics

Lors du dernier congrès national, qui a eu lieu à Toronto en mai 2015, la consœur et les confrères énumérés ci-dessous ont été élus à titre de représentantes et représentants de leur région respective au sein du Conseil national des syndics :

Région de l'Atlantique.....	Confrère Kevin Peterson
Région du Québec	Confrère Jean Marcon
Région du Montréal métropolitain	Confrère Roland Savard
Région du Centre	Consœur Mary Aitken
Région du Toronto métropolitain	Confrère Gurpreet Nijjar
Région de l'Ontario	Confrère John Lawrence
Région des Prairies	Confrère Robert Laliberte
Région du Pacifique.....	Confrère Anthony Holzer

Aux termes du paragraphe 4.93 des statuts nationaux, les consœurs et confrères énumérés ci-dessous ont été élus à titre de syndics suppléants de leur région respective :

Région de l'Atlantique.....	Confrère Scott Gaudet, 1 ^{er}
Région du Québec	Confrère Brian Nickerson, 2 ^e
Région du Montréal métropolitain	Consœur Izabel Vaillancourt, 1 ^{re}
Région du Centre	Confrère Michel Côté, 2 ^e
Région du Toronto métropolitain	Confrère Jean Kellner, 1 ^{er}
Région de l'Ontario	Confrère Alexandre Corneli, 2 ^e
Région des Prairies	Confrère Nader Yacoub, 1 ^{re}
Région du Pacifique.....	Confrère Bill Plaseski, 2 ^e
	Confrère Muhammad Choudhry, 1 ^{er}
	Consœur Vaishali Trivedi, 2 ^e
	Consœur Donna Hardy, 1 ^{re}
	Confrère Christopher Tremble, 2 ^e
	Consœur Deanna Goldie, 1 ^{re}
	Confrère Jean-Marc Croteau, 2 ^e
	Consœur Norma Kimball, 1 ^{er}
	Consœur Susan Chappelle, 2 ^e

Le confrère Anthony Holzer, de la région du Pacifique, et le confrère Kevin Peterson, de la région de l'Atlantique, ont été élus respectivement président et secrétaire du Conseil national des syndics pour le mandat 2015-2019.

Historique du Conseil national des syndics

Le Conseil national des syndics joue un rôle depuis longtemps au sein de la structure et de la culture du Syndicat. Les membres du premier Conseil national des syndics ont été élus en 1965, soit l'année de la naissance du Syndicat. Leur rôle correspondait alors à celui d'un comité des finances. Ils faisaient, entre autres, des recommandations au sujet du salaire des dirigeantes et dirigeants élus.

Le Conseil national des syndics, dont la composition correspondait à cette époque à celle qui est maintenant proposée par le groupe de travail indépendant sur la structure, a existé sous cette forme jusqu'en 1971. Durant le congrès national tenu cette année-là, le rôle du Conseil a commencé à changer. Les déléguées et délégués ont adopté des résolutions pour que le Conseil compte un membre de chaque région et pour qu'il effectue des vérifications semestrielles.

En 1986, le Syndicat a commencé à publier les rapports du Conseil national des syndics dans son journal national. Le nombre de membres siégeant au Conseil a augmenté au fil des ans. Le Conseil compte aujourd'hui huit membres élus, soit une représentante ou un représentant de chacune des huit régions du STTP. Le droit du Conseil de vérifier toutes les questions financières, sans aucune restriction, et de faire rapport, sans aucune censure, aux membres de la base, témoigne du sérieux que les membres ont accordé au Conseil. Il n'a jamais été question que le Conseil national des syndics soit l'« équivalent » des comités de syndics des autres syndicats. Il s'agit d'un comité unique en son genre parce que sa création découle de la volonté des membres réunis en congrès.

Rôle des syndics

Les syndics jouent un rôle particulier, car ils sont indépendants des dirigeantes et dirigeants élus et ils ont le droit de communiquer directement avec les membres de la base. Le Conseil national des syndics passe en revue les transactions financières du Syndicat en prenant appui sur les statuts nationaux et des méthodes comptables reconnues. Le Syndicat ne compte aucun autre mécanisme de vérification pouvant accomplir le même travail.

Le rôle des syndics diffère grandement de celui des vérificateurs. Les syndics sont les « chiens de garde » du Syndicat.

Pour être élu au Conseil national des syndics, il faut être actif au sein du Syndicat, et ce, afin de bien connaître les processus décrits dans les statuts nationaux. Le principal objectif du Conseil consiste à veiller au respect des règles et des lignes directrices financières énoncées dans les statuts nationaux. Le Conseil renseigne les membres sur la bonne marche administrative et financière du Syndicat entre les congrès.

Le travail du Conseil est facilité par le fait qu'il est composé de membres militants de chacune des régions du Syndicat. En général, ces membres sont au courant de ce qui se passe dans leur région et peuvent clarifier certains points au besoin à l'intention des autres syndics. En raison de la composition du Conseil, les membres de la base peuvent directement obtenir des éclaircissements auprès d'une personne de leur propre région.

Les responsabilités et devoirs du Conseil national des syndics sont décrits aux paragraphes 4.93 à 4.102 des statuts nationaux.

Le travail consiste à examiner les livres de la trésorerie nationale, les relevés de dépenses, les pièces justificatives ainsi que tout autre renseignement jugé nécessaire à une bonne et saine administration du Syndicat.

Au congrès de 2011, le paragraphe 4.96 des statuts nationaux a été modifié pour y indiquer que les réunions du Conseil auraient dorénavant lieu une fois par année. Cette décision, qui permet au Syndicat de réaliser des économies, représente tout un défi pour le Conseil national des syndics qui doit effectuer la vérification d'une année complète en sept jours ouvrables.

Au congrès quadriennal de 2015, des modifications aux paragraphes 4.93 et 4.94 des statuts nationaux ont encore une fois eu des répercussions sur le Conseil national des syndics. Cette fois-ci, les changements touchent l'élection de ses membres et de ses membres suppléants. Seul l'avenir dira quels seront les difficultés ou les avantages liés à cette nouvelle façon de faire. Toutefois, les résultats des conférences régionales pré-congrès de 2018 nous permettent de faire les constatations suivantes :

- Avantage : Le Conseil national des syndics a recommandé de prolonger la durée de la première vérification du prochain mandat;
- Difficulté : L'expérience et les connaissances du prochain Conseil national des syndics sont limitées, car seul un membre déjà en place en fera partie; les sept autres membres étant tous nouveaux.

Durant sa vérification annuelle, le Conseil national des syndics prépare un rapport écrit de ses constatations et formule des recommandations à l'intention du Conseil exécutif national. Il revient au Conseil exécutif national de décider s'il appliquera ou non les recommandations du Conseil national des syndics en tout ou en partie.

FRAIS GÉNÉRAUX

Relevés de dépenses

Nous avons examiné les relevés de dépenses mensuels des dirigeantes et dirigeants, des permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux et des permanentes et permanents syndicaux suppléants. Nous avons aussi examiné les relevés de dépenses mensuels des membres des divers comités, des spécialistes et des employés à contrat travaillant pour le Syndicat.

Nous sommes préoccupés par le fait que nous devons, encore une fois (car nous l'avons fait au cours de toutes les vérifications du mandat et dans les rapports soumis aux trois derniers congrès), déplorer que les relevés de dépenses mensuels ne sont pas (contrairement à ce que leur nom indique) remis chaque mois. **Le Conseil national des syndics n'insistera jamais assez sur l'importance de remettre les relevés de dépenses tous les mois, et ce, qu'il y ait ou non des dépenses à déclarer.** Ne pas le faire tous les mois et ensuite soumettre un relevé combinant plusieurs mois ajoutent à la charge de travail de la personne qui remplit les relevés et de celle du personnel au bureau national qui les vérifie. Cette façon de faire comporte aussi des risques d'erreur, étant donné le temps écoulé entre la dépense et sa déclaration sur le relevé.

Nous sommes heureux d'indiquer que le Conseil exécutif national ait tenu compte de nos constatations au sujet de la location de véhicules par opposition à l'achat. Notre quatrième vérification, qui est annexée au présent rapport, indique une diminution des coûts de location de véhicules. Chaque véhicule est muni d'un journal de bord, toutefois, nous n'avons pas été en mesure de les vérifier, puisqu'ils ne nous ont pas tous été remis.

Dépenses engagées par les bureaux régionaux

Le fait que le bureau national paie directement la plupart des dépenses des bureaux régionaux permet une plus grande efficacité, mais, pour le Conseil national des syndics, cette mesure rend plus difficile la vérification des dépenses.

Dès que le nouveau système informatique permettra la production de rapports pour l'ensemble de l'exercice financier, les rapports seront uniformisés.

Dépenses relatives aux activités régionales

Le Conseil national des syndics a vérifié les dépenses liées aux activités syndicales. Il a constaté une amélioration, en ce sens que tous les rapports ont été remplis et remis conformément au paragraphe 5.13 des statuts nationaux.

Cessation d'emploi et déménagement

Au cours du mandat, nous avons rapporté les sommes versées aux dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux qui sont entrés en fonction ou qui ont cessé d'occuper leur fonction entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2018.

Les sommes suivantes ont été versées :

• À 32 membres – frais de déménagement et de relocalisation (paragraphe 7.39)	262 078,67 \$
• Paragraphe 7.41 – 20 jours ouvrables	143 214,15 \$
• Congés annuels non utilisés	372 267,29 \$
• Jours de congé pour raisons personnelles	<u>24 349,39 \$</u>
TOTAL :	<u>802 319,50 \$</u>

Inventaires du bureau national et des bureaux régionaux du Syndicat

Pour que la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier national puisse comptabiliser adéquatement l'actif du Syndicat, conformément au paragraphe 4.55 des statuts nationaux, elle ou il doit avoir en main les inventaires du bureau national et des huit bureaux régionaux. L'inventaire doit indiquer tous les articles achetés par le Syndicat, à l'exception des fournitures de bureau.

Durant le mandat qui se termine, le Conseil national des syndics a constaté que, au cours des quatre périodes de vérification, les inventaires du bureau national et des huit bureaux régionaux n'ont jamais fait l'objet d'une mise à jour intégrale.

Au cours de la première vérification, le Conseil national des syndics a constaté que seulement deux régions avaient mis leur inventaire à jour. Les deuxième et troisième vérifications lui ont permis de constater que sept régions avaient mis leur inventaire à jour.

Nous avons constaté au cours de notre quatrième et dernière vérification qu'il n'y avait que cinq inventaires à jour au bureau national, et que trois des huit bureaux régionaux et le bureau national n'avaient pas d'inventaire à jour.

Le Conseil national des syndics a aussi constaté que les inventaires des unités condominiales de l'immeuble SOHO et de l'immeuble de la rue Wellington sont à jour, et qu'ils sont effectués chaque fois qu'un locataire de longue durée quitte un logement.

Le Conseil national des syndics a aussi constaté que la secrétaire-trésorière nationale a envoyé des notes à toutes les personnes travaillant au bureau national et à tous les bureaux régionaux leur demandant de remplir leur inventaire ou de le mettre à jour et de les lui remettre dans les délais prévus.

Le Conseil national des syndics continue de recommander que les inventaires du bureau national et des bureaux régionaux soient mis à jour annuellement afin que le Syndicat ait un relevé détaillé de ses actifs.

Présences

Durant le mandat 2015-2019, le Conseil national des syndics a examiné les congés pris par les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux.

À la fin de notre mandat, soit le 30 juin 2018, il restait environ 1 951 jours de congé que les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux n'avaient pas utilisés.

Le fait de ne pas prendre leurs congés annuels peut nuire à la santé et à la sécurité des dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux. De même, tous ces jours de congé non utilisés représentent pour le Syndicat un passif éventuel de **530 399 \$**.

Le Conseil national des syndics, à chacune de ses vérifications du présent mandat, a toujours recommandé que les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux utilisent tous leurs congés annuels, et que le Conseil exécutif national applique le paragraphe 7.38 des statuts nationaux à la fin de chaque exercice.

FINANCES

Budgets

Le paragraphe 7.04 des statuts nationaux est très clair à ce sujet : « Le Conseil exécutif national ne peut approuver des prévisions budgétaires prévoyant un déficit. » Il ne s'agit pas d'une simple suggestion, mais bien d'une exigence des statuts nationaux.

Fonds syndicaux

Le STTP dépose les cotisations syndicales qu'il perçoit dans trois fonds : le fonds général, le fonds de réserve et le fonds de défense. Le tableau suivant illustre le solde des fonds au 30 juin de chacune des années du mandat 2015-2019.

	<u>30 juin 2015</u>	<u>30 juin 2016</u>	<u>30 juin 2017</u>	<u>30 juin 2018</u>
Fonds général	(2 004 909\$)	(2 420 509\$)	(2 858 642\$)	(358 325\$)
Fonds de défense	18 826 816\$	20 946 792\$	22 612 749\$	26 792 762\$
Fonds de réserve	13 057 741\$	13 736 033\$	15 273 247\$	15 627 920\$

Au 30 juin 2018, le fonds de défense avait un solde de 26 792 762 \$, composé de 18 649 225 \$ en actifs liquides et divers placements, plus un montant de 8 143 537 \$ en avances sur des biens immobiliers.

Le fonds de défense continue de croître, mais il importe de noter que si tous les membres cotisants devaient se trouver sur les lignes de piquetage à cause d'une grève générale ou d'un lock-out à Postes Canada, il en coûterait 10 139 000 \$ par semaine. Au 30 juin 2018, il y avait 50 695 membres qui payaient des cotisations syndicales.

États financiers des sections locales

Durant le mandat de 2015-2019, le Conseil national des syndics a examiné les états financiers annuels soumis par les sections locales.

Conformément au paragraphe 9.29 des statuts nationaux les sections locales sont tenues de remettre à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier national un rapport financier dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice financier. Par conséquent, tous les ans, les sections locales ont jusqu'au 29 août pour remettre les états financiers annuels de l'exercice précédent. Il est très préoccupant de constater que, au moment où le Conseil national des syndics se réunit pour effectuer sa vérification, en février de chaque année, il y a encore de nombreuses sections locales qui n'ont pas remis leurs états financiers (voir le tableau). Il s'agit d'une période de plus de cinq mois après la date limite fixée par les statuts nationaux.

Le paragraphe 9.31 des statuts nationaux indique ce qui suit : « La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier national doit retenir les cotisations de toute section locale qui n'a pas transmis son rapport financier dans le délai prévu. ». Le Conseil national des syndics constate que cette mesure est rarement, voire jamais, prise. (Pourtant, le phrase dit bien « doit » et non « peut ».)

Au moment de rédiger le présent rapport, en février 2019, il y avait encore 38 sections locales, soit 18,7 % de toutes les sections locales, qui n'avaient pas encore remis leurs états financiers pour l'exercice 2017-2018. Le Conseil national des syndics trouve la situation inacceptable. La secrétaire-trésorière nationale et les directeurs nationaux savent quelles sont les sections locales fautives. Ils devraient communiquer avec elles pour leur rappeler l'obligation de remettre leurs états financiers (paragraphe 9.29) et les conséquences de ne pas le faire (paragraphe 9.31).

Conformément à la recommandation du Conseil national des syndics et à la demande de la secrétaire-trésorière nationale, il faut noter que la majorité des sections locales incluent maintenant une copie de leurs relevés bancaires au 30 juin. Ces relevés sont nécessaires pour confirmer les montants inscrits dans les états financiers de la section locale et vérifier si les états financiers indiquent fidèlement le montant des fonds appartenant aux membres de la section locale.

Tableau n° 1 – États financiers annuels

Région	Nombre de sections locales				États financiers manquants				États financiers non équilibrés				Non paiement au conseil du travail			
	Vérification				Vérification				Vérification				Vérification			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Atlantique	35	33	35	35	3	4	1	0	6	3	11	13	13	10	4	9
Québec	32	32	32	32	0	3	0	1	6	3	4	6	16	13	6	9
Montréal	2	1	1	2	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre	36	34	34	35	5	9	9	11	5	3	9	6	9	7	2	9
Toronto	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ontario	29	29	29	29	7	5	4	7	12	7	11	9	7	3	0	4
Prairies	34	33	33	33	9	5	5	13	15	8	14	8	14	1	6	5
Pacifique	36	37	38	36	4	5	1	5	18	11	14	11	21	3	9	19
TOTAL	205	200	203	203	30	32	20	38	62	35	63	53	80	37	27	55

Le Conseil national des syndics reconnaît aussi le problème récurrent que pose le nombre de sections locales qui ne sont pas en mesure d'équilibrer leurs états financiers. Certaines sections locales qui se trouvent dans cette situation ont des états financiers déficitaires depuis de nombreuses années. Comme les dirigeantes et dirigeants locaux changent et que les dossiers se perdent, il est impossible d'équilibrer les états financiers de ces sections locales à moins que la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier national effectue, une seule fois, les rajustements nécessaires.

Même si, dans le cadre de sa vérification de 2016-2017, le Conseil national des syndics a recommandé d'apporter ces rajustements, et même si le Conseil exécutif national a répondu qu'il le ferait, les rajustements n'ont pas été faits et, par conséquent, plus du quart des sections locales n'ont toujours pas d'états financiers équilibrés. Le Conseil national des syndics trouve la situation inacceptable.

Lorsque ces rajustements seront faits, si un jour ils sont faits, la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier national devra veiller à ce que les sections locales équilibrent leurs états financiers. Si ces dernières n'ont pas les compétences ou les ressources nécessaires pour le faire, il faudra alors leur fournir de l'aide technique.

Le Conseil national des syndics établit son rapport avec les renseignements qui lui sont remis au moment de sa vérification. Par souci de transparence, il se doit d'accompagner le tableau précédent des précisions qui suivent.

Le nombre de sections locales qui ne versent pas de capitation à leur conseil du travail s'est amélioré depuis notre première vérification. Il se peut que les chiffres rapportés soient surévalués, étant donné que certaines sections locales n'ont peut-être pas de conseil du travail à qui verser la capitation. Le Congrès du travail du Canada remet au STTP une liste des conseils du travail, mais les syndics ne sont pas toujours en mesure de déterminer les sections locales qui se trouvent à une distance raisonnable d'un conseil du travail, étant donné que le nom des conseils du travail n'a parfois pas de lien avec le nom de la section locale. Il se peut aussi que les chiffres rapportés soient sous-évalués, étant donné que de nombreuses sections locales n'ont pas encore remis leurs états financiers annuels. Néanmoins, il faut en faire davantage aux paliers national et régional pour déterminer les sections locales qui devraient verser une capitation à un conseil du travail. Ces renseignements devraient figurer dans le dossier de la section locale au bureau national (ce travail a commencé, mais il n'est pas complet ni exact dans tous les cas).

De nombreuses sections locales ont des placements ou d'autres comptes (ou les deux) en plus de leur compte-chèques principal. Lorsque nous avons examiné les états financiers annuels des sections locales au cours de notre première vérification, en 2016, il était clair que pratiquement aucune section locale ne déclarait ses placements et ses fonds, principalement parce que le formulaire envoyé par le bureau national pour remplir les états financiers n'en faisait pas la demande. Après les recommandations du Conseil national des syndics et plusieurs remaniements du formulaire désuet des états financiers annuels envoyé aux sections locales par la secrétaire-trésorière nationale, le Conseil national des syndics est heureux d'annoncer que de nombreuses sections locales incluent maintenant tous les comptes et placements dans leurs états financiers annuels. Cette exigence accroît la transparence et l'obligation de rendre compte aux membres.

Durant l'examen des états financiers annuels au cours de la dernière période de vérification, nous avons constaté que certaines sections locales avaient des fonds dans des comptes qui n'ont pas été déclarés sur le formulaire. (Ces comptes figurent sur les relevés bancaires, mais n'ont pas été déclarés dans les états financiers. Ils devraient être inscrits dans la section « autres comptes » des états financiers annuels). Le Conseil national des syndics n'est pas en mesure de veiller à ce que toutes les sections locales déclarent tous les fonds et tous les comptes, mais les rapports sont bien meilleurs qu'ils ne l'étaient auparavant, comme en témoigne le nombre de nouveaux renseignements soumis par les sections locales.

À la fin de notre mandat, il y avait neuf sections locales sous tutelle.

<u>Sections locales</u>	<u>Région</u>
Liverpool	Atlantique
Gander-Lewisporte	Atlantique
Messagers et messagères de Montréal	Montréal métro
Capital City Courier	Centre
Elliot Lake/Blind River	Centre
Dryden	Centre
Inuvik	Prairies
Nanaimo	Pacifique
Grand Forks	Pacifique

Les raisons pour lesquelles ces sections locales ont été mises en tutelle varient et vont de l'utilisation inappropriée des fonds du Syndicat à l'absence d'un comité exécutif, en passant par les sections locales qui ont été fusionnées, mais qui n'ont pas encore tenu d'élections pour former un comité exécutif.

FONDS NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Au cours du mandat 2015-2019, nous avons fait rapport sur l'état des différents fonds négociés dans le cadre des conventions collectives.

Fonds de l'unité de l'exploitation urbaine :

- Annexe « L » - Fonds de garde d'enfants
- Annexe « R » - Fonds postal international
- Annexe « S » - Modèle de livraison des colis
- Annexe « T » - Expansion du service et innovation et changement
- Annexe « U » - Fonds d'éducation syndicale
- Annexe « AA » - Modèle des opérations de levée et de livraison

Le Conseil national des syndics a fait état des revenus et des dépenses vérifiés du Fonds de garde d'enfants, du Fonds d'éducation et du Fonds postal international pour le mandat qui se termine. Le solde de ces fonds a été fourni au 30 juin de chaque année.

Les fonds prévus à la convention collective de l'unité urbaine, la facturation et les remboursements fonctionnent correctement.

Fonds de l'unité des factrices et facteurs ruraux et suburbains :

- Annexe « D » – Fonds d'éducation

Aux termes de l'annexe « D », Postes Canada accepte de verser les sommes dans le Fonds d'éducation de l'annexe « U » de l'unité de l'exploitation urbaine.

Fonds d'éducation - Unités du secteur privé

Voici la liste des unités du secteur privé ayant un Fonds d'éducation :

- Nova Scotia Medical Communications (Atlantique)
- Easy Express – Fredericton (Atlantique)
- RMS Pope (Atlantique)
- Pro-Ex Transportation
- Bee Clean – Hamilton (Ontario)
- T-Force (Prairies)

Les soldes respectifs de ces fonds, au 30 juin 2018, apparaissent dans le rapport de la quatrième vérification.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU STTP

Le 16 juin 2009, l'entité « CUPW Holdings Limited » est devenue la « Société immobilière STTP ».

La Société est propriétaire de trois immeubles, de deux espaces à bureaux en copropriété et de treize condominiums résidentiels :

- le bureau national du STTP situé au 377-385, rue Bank, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région de l'Ontario du STTP situé au 344, rue Sovereign, à London (Ontario);
- le bureau de la région du Pacifique du STTP situé au 999, rue Carnarvon, à New Westminster (Colombie-Britannique);
- cinq condominiums résidentiels situés au 1227, rue Wellington, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région du Québec du STTP situé au 5000, boulevard des Gradins, bureau 340, à Québec (Québec);
- le bureau de la région du Montréal métropolitain du STTP situé au 565, rue Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal (Québec);
- huit condominiums résidentiels situés au 300, rue Lisgar, à Ottawa (Ontario).

Les fonds nécessaires à l'achat des immeubles et le capital social proviennent du placement de sommes tirées du fonds de défense. Ce placement ne porte pas intérêt et ne comporte pas de modalités fixes de remboursement. Selon les états financiers vérifiés au 30 juin 2018, le solde de l'hypothèque commerciale (consentie par la banque Toronto Dominion) est de 720 023 \$ pour les condominiums résidentiels de la rue Wellington. Le solde de l'hypothèque commerciale des condominiums de la rue Lisgar est de 1 831 816 \$. La valeur nette des actifs de la Société immobilière STTP, énumérés ci-dessus, est de 10 226 681 \$.

SYNDICALISATION EXTERNE

Selon le paragraphe 7.17 des statuts nationaux, un montant égal à la moitié des sommes déposées dans le Fonds de réserve est destiné à l'établissement du Fonds de la syndicalisation externe.

Le tableau suivant indique les résultats tirés des états financiers vérifiés :

Exercice financier 2017-2018

Solde au 1 ^{er} juillet 2017	3 598 645,08 \$
Plus les sommes du Fonds de syndicalisation externe	670 415,88 \$
Moins les dépenses	<u>(350 972,38) \$</u>
Solde au 30 juin 2018	3 918 088,58 \$

Exercice financier 2016-2017

Solde au 1 ^{er} juillet 2016	3 085 792,44 \$
Plus les sommes du Fonds de syndicalisation externe	641 302,37 \$
Moins les dépenses	<u>(128 449,73) \$</u>
Solde au 30 juin 2017	3 598 645,08 \$

Exercice financier 2015-2016

Solde au 1 ^{er} juillet 2015	2 513 207,19 \$
Plus les sommes du Fonds de syndicalisation externe	644 910,94 \$
Moins les dépenses	<u>(72 325,69)</u> \$
Solde au 30 juin 2016	3 085 792,44 \$

Exercice financier 2014-2015

Solde au 1 ^{er} juillet 2014	3 598 648,08 \$
Plus les sommes du Fonds de syndicalisation externe	670 415,88 \$
Moins les dépenses	<u>(350 792,38)</u> \$
Solde au 30 juin 2015	2 513 207,19 \$

Pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018, un total de 902 720,18 \$ a servi à payer les dépenses liées à différentes campagnes de syndicalisation. Il est à noter que les frais juridiques connexes ne sont pas imputés au Fonds de la syndicalisation externe.

FACTURATION DES CONGÉS POUR FONCTIONS SYNDICALES

Paiement des congés pour fonctions syndicales

Conformément à la clause 26.06 de la convention collective de l'unité urbaine, et à la clause 21.04 de la convention collective de l'unité des FFRS, le Conseil national des syndics a passé en revue la facturation des congés pour fonctions syndicales pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018.

Au cours du mandat 2015-2019, le Conseil national des syndics a constaté qu'un montant totalisant 1 838 564,48 \$ a été déduit des ristournes versées aux sections locales en contrepartie des congés pour fonctions syndicales qu'elles n'avaient pas elles-mêmes payés à Postes Canada. Cette pratique inquiète le Conseil national des syndics, car si les sections locales ne se conforment pas aux étapes énoncées dans les conventions collectives, il n'existe alors aucun moyen de savoir si des erreurs ont été commises. **Postes Canada pourrait ainsi se voir verser des sommes qui, en réalité, devraient revenir aux sections locales.**

Le Conseil national des syndics encourage fortement les sections locales à vérifier les factures qu'elles reçoivent de Postes Canada et à suivre les étapes énoncées dans les conventions collectives de l'unité urbaine ou de l'unité des FFRS.

FONDS D'ÉTUDES JOE DAVIDSON

Le « Fonds d'études Joe Davidson » a été créé afin de rendre hommage au grand syndicaliste Joe Davidson et particulièrement en reconnaissance de son leadership en tant que président national du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, de 1974 à 1977, et de ses efforts pour unifier les membres.

Au cours du mandat 2015-2019, conformément au paragraphe 11.04 des statuts nationaux, le Syndicat a octroyé les bourses d'études suivantes. Ces bourses servent à payer les allocations quotidiennes, les salaires perdus, les frais de garde d'enfants et les frais d'inscription.

Première vérification	Collège canadien des travailleurs et travailleuses du CTC	-	\$
Deuxième vérification	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	-	\$
Troisième vérification	Collège canadien des travailleurs et travailleuses du CTC	-	\$
Quatrième vérification	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	-	\$
	Collège canadien des travailleurs et travailleuses du CTC	-	\$
	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	-	\$
	Collège canadien des travailleurs et travailleuses du CTC	12 530,14	\$
	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	-	\$

Des bourses d'études sont remises annuellement au Collège canadien des travailleurs et travailleuses. Le service d'éducation de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec reçoit un montant correspondant à celui versé au Collège canadien des travailleurs et travailleuses. Le Fonds d'éducation Joe Davidson est financé par Postes Canada.

Le nouveau Conseil national des syndics rend compte de façon régulière sur le Fonds d'études Joe Davidson de manière à renseigner les membres sur son existence et à continuer de rendre hommage au syndicaliste dont il porte le nom.

CAMPAGNE « SAUVONS POSTES CANADA »

La campagne « Sauvons Postes Canada » a débuté durant le mandat précédent du Conseil national des syndics (2011-2015) en réponse aux attaques du gouvernement fédéral qui mettaient en péril l'avenir de Postes Canada et nos emplois. La campagne s'est poursuivie au cours du présent mandat (2015-2019).

Pour l'exercice 2017-2018, le Conseil exécutif national avait prévu un budget de 1 000 000 \$ pour payer les dépenses liées à la campagne. Durant cet exercice, le coût de la campagne « Sauvons Postes Canada », y compris le recours à cinq coordonnateurs et coordonnatrices à plein temps, s'est chiffré à 697 261,01 \$.

Pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018, le coût total de la campagne s'élève à 4 742 703,86 \$. Depuis sa création, la campagne a coûté 5 672 462,83 \$.

FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU DE SOINS À UNE PERSONNE ÂGÉE

Depuis plusieurs mandats, le Conseil national des syndics a fait part de ses préoccupations relativement à la hausse des coûts et quant à la possibilité d'une utilisation à mauvais escient des demandes de remboursement ou de la mauvaise compréhension, de la part des membres, de la marche à suivre pour demander un remboursement des frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée. Ces préoccupations ne sont pas passées inaperçues. En effet, le Conseil exécutif national a créé, et diffusé à l'ensemble des sections locales et des bureaux régionaux, des lignes directrices relatives aux frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée.

Le Conseil national des syndics est heureux d'annoncer qu'il a constaté une diminution marquée de ces coûts dans le cadre de sa quatrième vérification. Il constate aussi que les membres concernés, une fois informés des lignes directrices, ont remboursé le montant qui leur avait été versé.

CARTES DE CRÉDIT DU STTP

Le Conseil national des syndics a exprimé des préoccupations relativement à l'utilisation des cartes de crédit liées au compte du STTP et émises à différentes personnes travaillant pour le Syndicat. Selon les « lignes directrices » actuelles, ces personnes peuvent utiliser leur carte de crédit à des fins personnelles dans la mesure où ils inscrivent ces dépenses personnelles sur leur relevé mensuel de dépenses. Compte tenu que certaines personnes ne remplissent pas leurs relevés de dépenses mensuels et que le bureau national paie intégralement chaque mois les factures de cartes de crédit, il y a lieu de s'inquiéter de l'absence de vérification des dépenses effectuées à des fins personnelles. Le personnel du bureau national chargé de vérifier les relevés de carte de crédit a constaté des achats personnels et les problèmes sont réglés à mesure qu'ils sont signalés.

Par conséquent, le Conseil national des syndics n'a d'autre choix que de recommander l'adoption d'une politique interdisant l'utilisation des cartes de crédit du STTP à des fins personnelles.

NÉGOCIATIONS

Au cours du présent mandat (2015-2019), le Conseil national des syndics a reçu des relevés de dépenses liées aux négociations. Les coûts indiqués visent l'unité urbaine et l'unité des FFRS.

2018-2019 :	1 994 831 \$*
2017-2018 :	2 235 617 \$
2016-2017 :	1 741 059 \$
2015-2016 :	1 624 730 \$
2014-2015 :	<u>9 852 \$</u>
Total	<u>7 606 089 \$</u>

*Au 3 mars 2019, lorsque l'information a été demandée.

PRÉCOMPTE ET EFFECTIFS

Au cours du mandat, nous avons continué de suivre l'évolution des effectifs du Syndicat.

Le tableau ci-dessous compare les informations obtenues lors de la dernière vérification du mandat 2011-2015 à celles de la dernière vérification du mandat 2015-2019 :

Exploitation urbaine

EFFECTIFS EXPLOITATION URBAINE	
Moyenne du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014	42 109
Moyenne du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2018	42 963
Variation	854

Au cours du mandat 2015-2019, les effectifs de l'unité de l'exploitation urbaine ont augmenté de 854 membres.

Conclusion : Au cours des quatre dernières années, les effectifs de l'unité de l'exploitation urbaine ont augmenté de 2,03 % à la suite de différentes batailles menées par le STTP

Factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS)

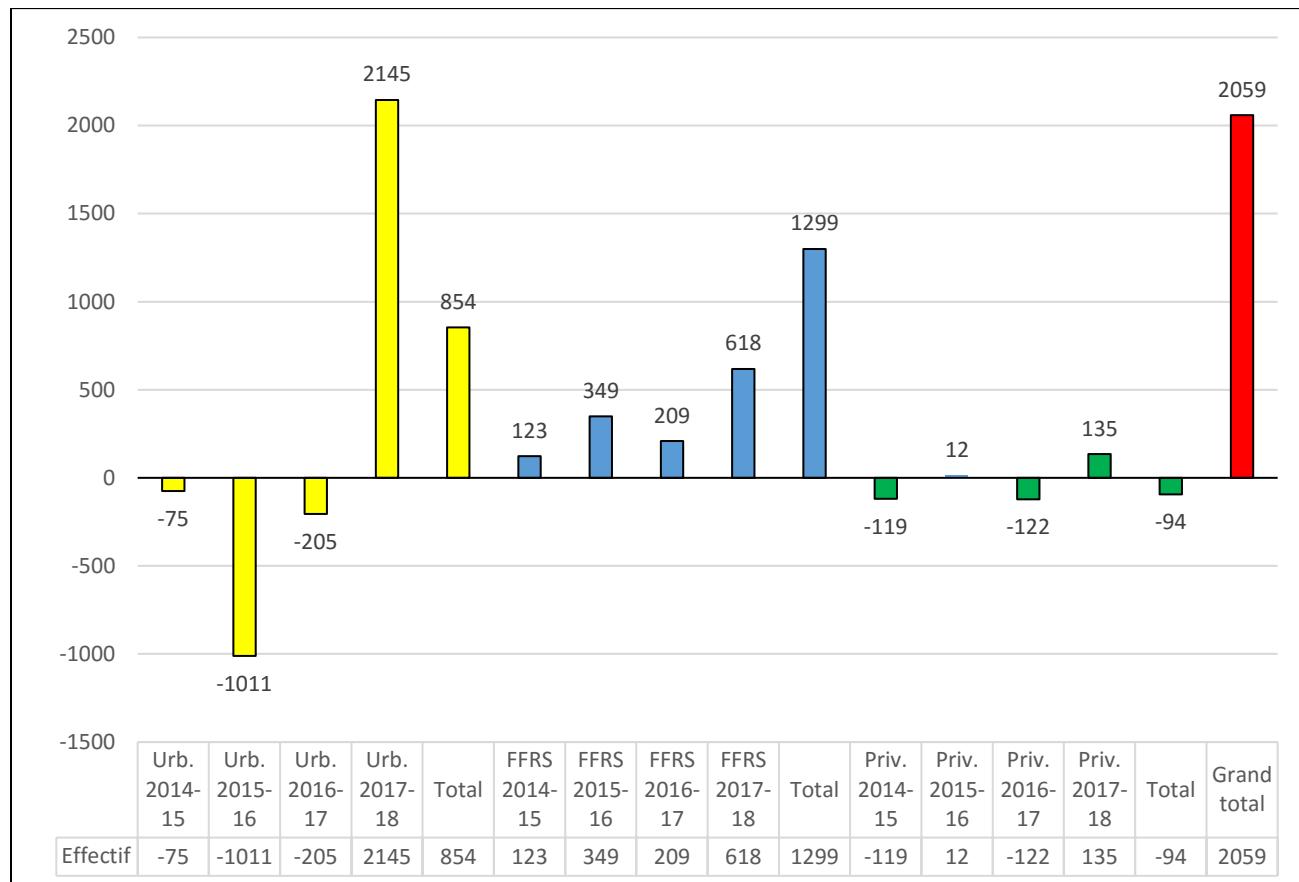
EFFECTIFS FACTRICES ET FACTEURS RURAUX ET SUBURBAINS (FFRS)	
Moyenne du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014	8 039
Moyenne du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2018	9 338
Variation	1 299

Le nombre de membres FFRS s'est accru de 16,16 %, ce qui représente 1 299 membres de plus.

Syndicalisation externe, unités du secteur privé

Durant le mandat de 2015-2019, il y a eu diminution, de 22 à 18, du nombre d'unités du secteur privé.

EFFECTIFS SECTEUR PRIVÉ	
Moyenne du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014	766
Moyenne du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2018	672
Variation	(94)



Les deux tableaux ci-dessous permettent une comparaison entre les informations obtenues lors de la dernière vérification du mandat 2011-2015 et celles obtenues lors de la dernière vérification du mandat 2015-2019. (Les données représentent l'ensemble des membres du Syndicat.)

EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS À PLEIN TEMPS, À TEMPS PARTIEL OU TEMPORAIRES						
			PLEIN TEMPS	TEMPS PARTIEL	TEMPORAIRES	TOTAL
Moyenne du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014			37 201	5 854	7 859	50 914
Moyenne du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2018			37 578	6 037	9 358	52 973
Variation			377	183	1 499	2059

- Le Conseil national des syndics constate que, de janvier 2014 à décembre 2018, Postes Canada a augmenté considérablement son recours aux effectifs temporaires sans créer davantage de postes à plein temps et à temps partiel.

MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS VISÉS PAR LA FORMULE RAND				
	MEMBRES EN RÈGLE	MEMBRES	RAND	TOTAL
*Moyenne du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014	44 234	2 056	5 084	51 374
**Moyenne du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2018	46 096	2 030	5 425	53 551
Variation	1 862	(26)	341	2177

* *Le nombre de membres en règle comprend 460 membres à vie.*

** *Le nombre de membres en règle comprend 578 membres à vie.*

Remarque : Le nombre de membres ayant le statut de membre retraité ne figure pas dans le tableau ci-dessus (paragraphe 1.22 des statuts nationaux).

En terminant, la répartition des cotisations syndicales, pour le mandat 2015-2019, a été faite en conformité avec les paragraphes des statuts nationaux suivants :

- 7.08 Fonds général (64 %)
- 7.08 Ristournes aux sections locales (26 %)
- 7.08 Ristournes additionnelles aux sections locales
- 7.08 Prime d'assurance vie de base
- 7.20 10 % versées au Fonds général plutôt qu'au Fonds de défense
- 9.27 Prélèvements additionnels fixés par la section locale
- 9.42 Affiliation à la fédération provinciale du travail

CONCLUSION

Le Conseil national des syndics est heureux de signaler qu'il y a eu des améliorations au cours du mandat 2015-2019 relativement à un certain nombre d'éléments examinés dans le cadre de ses vérifications annuelles. Le Conseil national des syndics a aussi fait face à une situation difficile quand, à deux reprises, à son arrivée au bureau national pour entreprendre sa vérification, il a appris que le poste de directrice ou directeur des finances et de l'administration était vacant. Une telle situation est problématique pour le Conseil national des syndics et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier national, car la directrice ou le directeur des finances et de l'administration contribue largement au travail de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier national.

Les frais de déplacement continuent de préoccuper le Conseil national des syndics. Le STTP a acheté quatre véhicules depuis le dernier congrès national et nous avons constaté une diminution des frais de location de véhicules. Ceci étant dit, bien d'autres coûts sont liés aux déplacements (allocations quotidiennes, hébergement, etc.) et ceux-ci ont augmenté au cours du mandat. Le Conseil national des syndics a fait de nombreuses recommandations à ce sujet. Les frais juridiques et les frais d'arbitrage demeurent, eux aussi, une source de préoccupation. Le Syndicat pourrait réduire ces frais en ayant recours aux services des permanentes et permanents syndicaux et des plaideurs et plaideuses.

Comme au cours des mandats précédents, le Conseil national des syndics a constaté durant le présent mandat des problèmes relatifs aux états financiers annuels des sections locales. Bon nombre de sections locales ont utilisé les vieux formulaires, remis des états financiers non équilibrés ou omis de verser leur capitation à leur conseil du travail respectif, et un grand nombre de sections locales ont tout simplement négligé de remettre des états financiers. Le Conseil national des syndics croit qu'un examen approfondi de la formation destinée aux secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers de section locale pourrait grandement contribuer à régler ces problèmes. Le Conseil national des syndics continue d'être consterné par le montant des factures de congés pour fonctions syndicales (clauses 26.06 et 21.04 des conventions collectives de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS, respectivement) qui ne sont pas payées par les sections locales et que le bureau national doit soustraire du montant mensuel de ristournes remis aux sections locales. Pourquoi cette situation nous préoccupe-t-elle? Au cours du présent mandat, près de deux millions de dollars n'ont pas été vérifiés par les sections locales et sont demeurés dans les coffres de Postes Canada plutôt que de faire partie de nos ristournes.

Le nombre de jours de congé annuel inutilisés par les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux constitue encore un élément de passif qui ne cesse d'augmenter. Tout au long du mandat, le Conseil national des syndics a examiné le remboursement de frais de garde d'enfants et de soins à une personne âgée engagés dans le cadre d'activités régionales et nationales. Il demeure inquiet de la mauvaise compréhension, de la part des membres, de la marche à suivre pour demander un remboursement de leurs frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le nouveau Conseil exécutif national continue de trouver des façons de réduire les coûts de fonctionnement généraux du Syndicat tout en maintenant le niveau actuel de service aux membres et en poursuivant les améliorations réalisées durant le mandat 2015-2019.

Le Conseil national des syndics se doit de signaler que le bureau national a mis en place un nouveau système informatique (iMIS) et un nouveau logiciel pour le service des finances (SAGE). SAGE remplacera le programme Oracle, et le système iMIS sera utilisé par l'ensemble des services du Syndicat, y compris le service des griefs. Ces nouveaux systèmes comportent de vastes améliorations par rapport à la technologie utilisée précédemment. L'achat de condominiums résidentiels constitue une autre initiative qui a permis de réduire les coûts relatifs aux comités de négociation qui, semble-t-il, ont été présents à Ottawa durant tout le mandat.

Le Conseil national des syndics tient à remercier les membres du personnel (SEPB 225 et SCFP 1979) pour leur soutien, leur collaboration, leur aide et leur patience au cours de chacune de ses vérifications. Le Syndicat a un personnel extraordinaire, mais ses réalisations et le travail exceptionnel qu'il accomplit ne sont pas toujours reconnus! Sans son aide et son dévouement, nous pourrions difficilement accomplir notre travail. Merci.

ANNEXE « A »

QUATRIÈME VÉRIFICATION

DU 20 FÉVRIER AU 7 MARS 2019

MANDAT 2015 - 2019

1. INTRODUCTION

Le Conseil national des syndics s'est réuni du 20 février au 7 mars 2019 au bureau national du Syndicat, à Ottawa, pour effectuer sa quatrième vérification du mandat 2015-2019.

Le Conseil national des syndics a aussi préparé le rapport qu'il présentera au congrès national quadriennal de 2019.

Comme le prévoient les paragraphes 4.96 à 4.99 des statuts nationaux, le Conseil national des syndics a effectué la vérification des transactions financières du Syndicat pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. Il convient de souligner que le Conseil national des syndics a décidé de vérifier « le précompte et l'effectif » pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018.

Le travail du Conseil national des syndics consiste à examiner les livres de la trésorerie nationale, les pièces justificatives se rapportant aux dépenses, les relevés de dépenses des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanentes syndicaux des paliers national et régional ainsi que tout autre document jugé utile et nécessaire pour une saine administration des fonds du Syndicat.

2. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Les membres formant le Conseil national des syndics sont :

Région du Pacifique	confrère Anthony Holzer	président
Région de l'Atlantique	confrère Kevin Peterson	secrétaire
Région du Québec	confrère Jean Marcon	membre
Région du Montréal métropolitain	confrère Roland Savard	membre
Région du Centre	conseur Mary Aitken	membre
Région du Toronto métropolitain	confrère Gurpreet Nijjar	membre
Région de l'Ontario	confrère John Lawrence	membre
Région des Prairies	confrère Robert Laliberte	membre

Au cours de sa toute première réunion, qui a eu lieu le 22 février 2016, le Conseil national des syndics a élu le confrère Anthony Holzer, de la région du Pacifique, à titre de président, et le confrère Kevin Peterson, de la région de l'Atlantique, à titre de secrétaire.

Tous les membres du Conseil national des syndics, élus par leur région respective, sont présents à la quatrième vérification du mandat.

3. RÉSOLUTIONS ET REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil national des syndics a examiné tous les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif national pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 afin de vérifier les résolutions financières, conformément au paragraphe 4.99 des statuts nationaux.

Dans le cadre de la présente vérification, le Conseil national des syndics a noté une poursuite des améliorations qu'il avait constatées au cours de la troisième vérification au sujet des résolutions. Celles-ci doivent indiquer le montant de la dépense et le fonds auquel la dépense est imputée.

Le Conseil national des syndics a constaté que, dans certains cas, les procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national ne sont adoptés que plusieurs mois après la tenue des réunions.

Le Conseil national des syndics remarque une résolution dans le procès-verbal d'une réunion du Comité exécutif national et dans celui d'une réunion du Conseil exécutif national concernant une levée de fonds pour une fête de Noël d'un montant de 8 000 \$. L'argent a été remis à partir du fonds général, contrairement au paragraphe 7.14 des statuts nationaux.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national poursuive ses efforts pour inclure dans ses résolutions le montant de la dépense et le fonds auquel la dépense est imputée.
- Que le Conseil exécutif national approuve tous ses procès-verbaux conformément au paragraphe 4.13 des statuts nationaux.

4. VÉRIFICATION ANNUELLE

Conformément au paragraphe 4.96 des statuts nationaux, le Conseil national des syndics a tenu, du 20 février au 7 mars 2019, sa quatrième vérification depuis le congrès quadriennal de 2015.

Le Conseil national des syndics a effectué une vérification d'une année complète, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, et non du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, comme il l'avait indiqué dans le rapport de sa troisième vérification. Le Conseil national des syndics aurait souhaité faire une vérification de dix-huit (18) mois, étant donné que quatre (4) de ses membres ne reviennent pas comme syndics, et compte tenu de l'incertitude qui entoure la réélection des autres membres. Le Conseil national des syndics craignait que le nouveau Conseil national des syndics élu pour le mandat 2019-2023 ait de la difficulté à effectuer une vérification d'une année complète avec des membres ayant une expérience limitée, voire aucune expérience. Le Conseil national des syndics aurait aussi voulu présenter aux déléguées et délégués au congrès quadriennal de 2019 la situation financière du Syndicat au 31 décembre 2018, pour qu'ils sachent mieux à quoi s'en tenir au moment de débattre des résolutions visant à modifier les statuts nationaux. Aucune date n'est prévue pour la première vérification du mandat 2019-2023. En ce moment, le Conseil ne compte qu'un (1) seul membre qui a été réélu comme syndic pour le mandat de 2019-2023.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil national des syndics nouvellement élu se voit accorder deux (2) jours de plus pour effectuer sa première vérification du mandat 2019-2023. Il pourra ainsi former les nouveaux membres aux rôles et responsabilités du Conseil national des syndics énoncés dans les statuts nationaux, et permettre à ces derniers de se familiariser avec le processus utilisé pour effectuer les vérifications annuelles.
- Que la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier national communique, dans les plus brefs délais, aux membres du Conseil national des syndics nouvellement élu les dates prévues pour la première vérification qui se tiendra en mars ou avril 2020.
- Que la période de vérification demandée par le Conseil national des syndics soit respectée.

5. CONGRÈS NATIONAL DU STTP – 2015

Selon le relevé d'ordinateur qui nous a été remis, notre travail de vérification et les informations obtenues à ce jour, nous avons pu établir à 3 741 316,86 \$ le coût total du congrès national tenu à Toronto du 4 au 8 mai 2015.

Les coûts du congrès de 2015 sont répartis ainsi :

Location de salles.....	123 996,37
Hébergement	1 049 977,33
Déplacements	379 703,47
Interprétation simultanée	172 248,94
Système d'interprétation	698 723,95
Allocations quotidiennes.....	262 419,51
Location d'équipement	6 398,21
Frais de garde d'enfants	42 940,00
Comité d'accueil	20 935,51
Salaires perdus	516 539,52
Divers	9 332,51
Matériel informatique	6 748,42 ¹
Breuvages et nourriture.....	488,98
Honoraires professionnels.....	109 944,71
Téléphone.....	372,54
Affranchissement	15 190,42
Impression et fournitures	198 922,60
Rapport textuel (transcription des débats)	27 366,95
Salaires du personnel	104 226,92
Frais d'inscription (observatrices et observateurs)	(5 160,00)
Total	<u>3 741 316,86 \$</u> *

* Prélèvement spécial (au 30 juin 2018) 2 019 110,87 \$

Coût imputé au fonds général 1 722 205,99 \$

¹ Les coûts liés au matériel informatique ont augmenté en raison des frais de stockage.

En demandant un prélèvement spécial, le Conseil exécutif national a pris une décision financière avisée.

Tableau n° 1 – Coût du congrès

Année de congrès	Coût du congrès national	Augmentation par rapport aux années précédentes
2005	3 158 047 \$	
2008	3 241 353 \$	83 306 \$
2011	3 474 518 \$	233 165 \$
2015	3 741 316,86 \$	266 799 \$

La vérification nous a permis de constater que les sommes dépensées dans le cadre du congrès l'ont été conformément aux statuts nationaux.

Il importe de noter que le Syndicat continue de recevoir des prélèvements spéciaux provenant de membres qui reviennent d'un congé n'ayant pas fait l'objet d'une renonciation des cotisations syndicales.

Le prélèvement spécial a augmenté de 10 \$ par année les cotisations syndicales payées par les membres, mais a réduit de près de la moitié les frais imputés au fonds général.

Il importe aussi de noter que des dépenses sont encore engagées relativement à des frais d'entreposage et au paiement d'heures supplémentaires.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Qu'un prélèvement spécial soit rétabli afin d'alléger le fardeau financier imposé au fonds général (conformément au paragraphe 7.09 des statuts nationaux).
- Qu'un budget soit établi pour le congrès, en fonction des dépenses et des tarifs actuels et projetés;
- Que le budget total soit réparti dans le budget annuel du Syndicat.

6. NÉGOCIATIONS

Le Conseil national des syndics a vérifié les dépenses engagées dans le cadre des négociations pour la période visée par la présente vérification, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. Le montant dépensé s'élève à 2 235 617 \$, et s'applique aux conventions collectives de l'unité de l'exploitation postale urbaine et à l'unité des FFRS.

7. RAPPORTS FINANCIERS LOCAUX

7.1 Le Conseil national des syndics a de nouveau examiné tous les états financiers annuels reçus des sections locales pour l'exercice 2017-2018.

Tableau no° 2 – Rapports financiers locaux

	<i>N^{bre} de sections locales dans la région</i>	<i>N^{bre} d'états financiers non reçus pour 2017 2018</i>	<i>N^{bre} de sections locales dont les états financiers ne sont pas équilibrés</i>	<i>N^{bre} de non paiements au conseil du travail</i>
Atlantique	35	0	13	9
Québec	32	1	6	9
Montréal	2	1	0	0
Centre	35	11	6	9
Toronto	1	0	0	0
Ontario	29	7	9	4
Prairies	33	13	8	5
Pacifique	36	5	11	19
Total	203	38	53	55^(I)

(I) Ne comprend pas les sections locales qui n'ont pas remis d'états financiers pour 2017-2018, puisque nous n'avons aucun moyen de vérifier si elles ont versé la capitation à leur conseil du travail.

Le nombre de sections locales n'ayant pas remis d'états financiers, comme l'exige pourtant le paragraphe 9.29 des statuts nationaux, ou ayant soumis des états financiers non-équilibrés s'élève à 91, soit presque la moitié des sections locales de l'ensemble du pays. Il s'agit d'une augmentation de près de 10 % par rapport à l'an dernier (83 sections locales).

- 7.2 Le Conseil national des syndics est heureux d'annoncer que la quasi-totalité des sections locales utilisent le formulaire envoyé par la secrétaire-trésorière nationale pour remplir leurs états financiers annuels. Quelques-unes continuent d'utiliser leur propre formulaire ou utilisent un formulaire désuet dont elles ont conservé des copies. Les sections locales qui produisent des états financiers vérifiés ne sont pas tenues de remplir le formulaire envoyé par la secrétaire-trésorière nationale.
- 7.3 Tout au long du mandat de 2015-2019, le Conseil national des syndics a soulevé la question des sections locales qui, année après année, présentent des états financiers non-équilibrés. Dans certains cas, le problème dure depuis de nombreuses années. Le Conseil national des syndics est conscient du fait que bon nombre des secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers n'ont pas les compétences requises pour produire les rapports exigés. Il importe néanmoins qu'ils présentent des états financiers équilibrés pour que nous puissions avoir un portrait exact de la situation financière de chaque section locale.

En réponse aux recommandations formulées dans le rapport de la troisième vérification du présent mandat, le Conseil exécutif national a déclaré que certaines sections locales obtiendraient un rajustement pour éviter qu'elles ne reportent indéfiniment dans leurs états financiers des erreurs provenant des états financiers antérieurs. Il s'agit du seul recours disponible pour corriger les erreurs commises il y a de nombreuses années et permettre à ces sections locales de produire des états financiers équilibrés. Bien entendu, la solution la plus favorable consisterait à corriger les erreurs responsables des états financiers non-équilibrés, mais étant donné la nature des comités exécutifs locaux et les fréquents changements à leur composition, il ne serait pas possible, dans la plupart des cas, de trouver la source des erreurs en question.

Le Conseil exécutif national a convenu de la nécessité des rajustements et a affirmé qu'ils seraient apportés au moment de la présente vérification, mais nous constatons qu'il reste encore du travail à faire. Par conséquent, le nombre de sections locales dont les états financiers demeurent non-équilibrés est encore trop élevé.

- 7.4 Selon les états financiers annuels reçus par le bureau national, 55 sections locales n'ont pas versé de capitation à leur conseil du travail. Il convient de souligner que le Conseil national des syndics n'a aucun moyen de savoir si les sections locales ont un conseil du travail à qui elles peuvent verser une capitation. Il se peut aussi que les sections locales n'ayant pas remis d'états financiers ne se conforment pas à l'exigence qui leur est faite de payer une capitation à leur conseil du travail. Par conséquent, le nombre réel de sections locales n'ayant pas versé de capitation à un conseil du travail peut être supérieur à 55.
- 7.5 Le nombre de sections locales qui déclarent des actifs et des placements est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était au début de notre mandat, en 2015. Le nouveau formulaire mis en place par la secrétaire-trésorière nationale demande ces renseignements, alors que, auparavant, les sections locales n'étaient pas tenues de les fournir.

- 7.6 Conformément à la recommandation précédente du Conseil national des syndics, la secrétaire-trésorière nationale demande maintenant aux sections locales de présenter une copie de tous leurs relevés bancaires (ou de caisse populaire) indiquant le solde au 30 juin de chaque exercice. L'exactitude des états financiers ne peut pas vraiment être vérifiée si aucun relevé bancaire ne permet de corroborer les renseignements qu'ils renferment. Le Conseil national des syndics est heureux d'annoncer que la plupart des sections locales se conforment maintenant à cette exigence. Par ailleurs, il convient de signaler que certaines sections locales remettent les relevés bancaires de l'année entière alors que seul le relevé daté du 30 juin est requis.
- 7.7 À la fin de notre mandat, le 30 juin 2018, il y avait neuf sections locales sous tutelle.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 7.1 Que la secrétaire-trésorière nationale rappelle aux sections locales que, conformément aux statuts nationaux, elles sont tenues de fournir des états financiers dans les 60 jours suivant la fin d'un exercice financier;
- Que la secrétaire-trésorière nationale et les directeurs nationaux responsables des sections locales qui n'ont pas remis d'états financiers, ou dont les états financiers sont non équilibrés, offrent de l'aide à ces sections locales, au moyen d'un soutien par les pairs ou de la formation;
- 7.2 Que la secrétaire-trésorière nationale envoie de nouveau à l'ensemble des secrétaires-trésorières et des secrétaires-trésoriers de section locale le formulaire à utiliser pour dresser les états financiers annuels de la section locale et qu'elle les avise de se départir de tous les formulaires désuets;
- 7.3 Que la secrétaire-trésorière nationale effectue des rajustements sur tous les états financiers de section locale qui ne peuvent pas être équilibrés au moyen de relevés bancaires courants;
- Que la secrétaire-trésorière nationale informe les sections locales visées par cette mesure du nouveau solde de fin d'exercice qu'elles devront dorénavant utiliser;
- Que la secrétaire-trésorière nationale veille à ce que toutes les sections locales soient tenues à l'avenir d'équilibrer leurs états financiers;
- 7.4 Que la secrétaire-trésorière nationale veille à assigner un conseil du travail à chaque section locale, et lorsqu'il est impossible de le faire, qu'elle indique clairement cette information sur les formulaires remis au Conseil national des syndics dans le cadre de ses vérifications;
- 7.6 Que la secrétaire-trésorière nationale continue de demander aux sections locales de présenter une copie de tous leurs relevés bancaires ou de caisse populaire indiquant le solde au 30 juin de chaque exercice.

8. DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS RÉGIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les comptes de dépenses liés aux activités syndicales pour lesquelles les directeurs nationaux ont reçu une avance. Au cours de la période visée par la présente vérification, trente-huit activités ont eu lieu dans les huit régions.

Toutes les régions ont remis leurs relevés de dépenses comme l'exige le paragraphe 5.13 des statuts nationaux. Les pièces justificatives incluses sont claires et facilement vérifiables.

Les membres du Conseil national des syndics sont conscients des efforts déployés par les régions, et nous invitons ces dernières à poursuivre sur cette voie.

- 8.1 Certaines régions surestiment leurs dépenses en éducation et obtiennent des avances plus importantes qu'elles ne devraient l'être. Cet argent n'est donc pas disponible pour payer d'autres dépenses du bureau national.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 8.1 Que la dirigeante ou le dirigeant responsable d'établir le budget d'activités régionales utilise des données plus précises avant de demander un paiement anticipé.

9. DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES BUREAUX RÉGIONAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les dossiers régionaux pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

La majorité des dépenses des bureaux régionaux sont payées par le bureau national.

- 9.1 Deux bureaux régionaux n'ont pas remis le journal de bord de leurs véhicules.
- 9.2 Deux transpondeurs ont été achetés pour les deux véhicules de la région de l'Ontario, et un autre a été acheté pour les véhicules de la région du Toronto métropolitain.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 9.1 Que tous les journaux de bord soient remis tous les trois mois pour que les renseignements qu'ils contiennent et l'utilisation des véhicules puissent être vérifiés conformément à la résolution du Conseil exécutif national.

10. FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU DE SOINS À UNE PERSONNE ÂGÉE

Au cours de son mandat, le Conseil national des syndics a examiné les coûts liés aux demandes de remboursement de frais de garde d'enfants ou de soins aux aînés. Il est heureux d'indiquer que les coûts liés à ces demandes ont diminué. Bien entendu, les membres qui ont besoin de services de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée sont encouragés à utiliser les ressources fournies à cette fin par le STTP. Toutefois, le Conseil national des syndics craignait que les mesures de contrôle mises en place pour veiller au respect de la politique du STTP étaient insuffisantes pour s'assurer que les ressources soient uniquement utilisées par les membres qui en ont vraiment besoin.

Lors des vérifications précédentes, les frais de garde d'enfants et de soins aux aînés étaient inclus dans la partie portant sur les dépenses régionales. Cette année toutefois, en raison de changements apportés aux codes, les frais de garde d'enfants et de soins aux aînés sont présentés de manière indépendante et sont répartis en fonction des activités régionales et nationales.

En 2017-2018, un montant total de 43 075 \$ a été versé à titre de remboursement de frais de garde d'enfants ou de soins aux aînés. De ce montant, 28 430 \$ ont été imputés au Fonds d'éducation, et 14 645 \$ au Fonds général.

Tableau n° 3 – Garde d'enfants ou de soins à une personne âgée

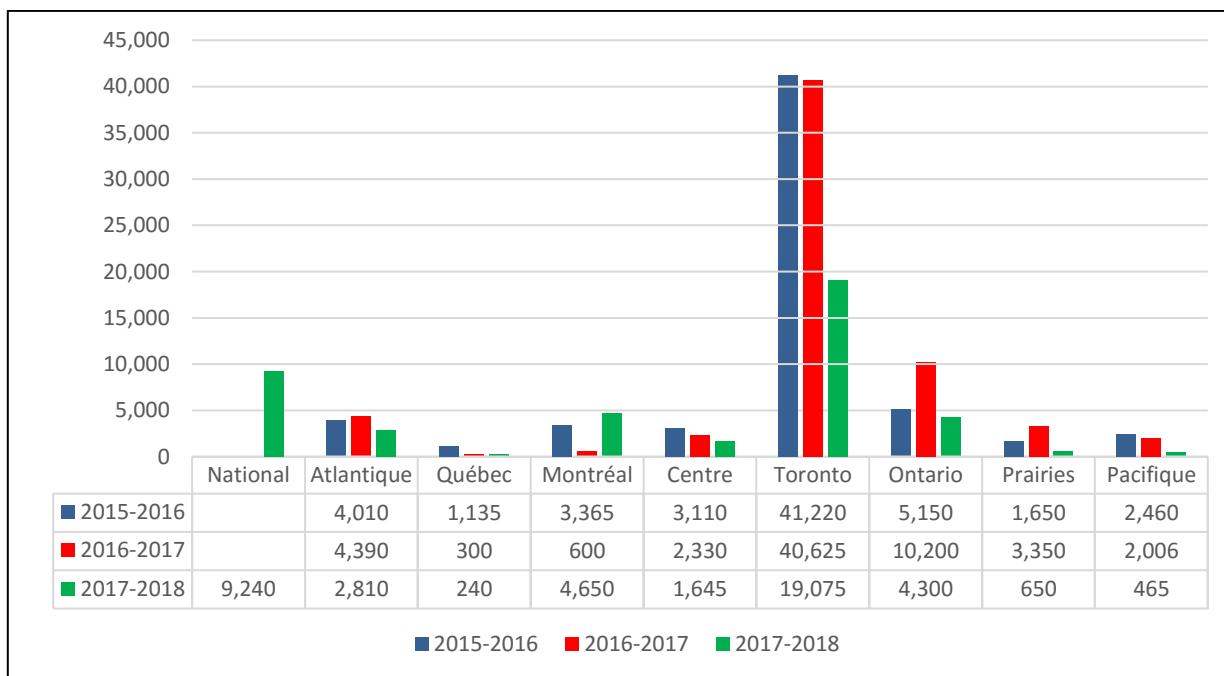
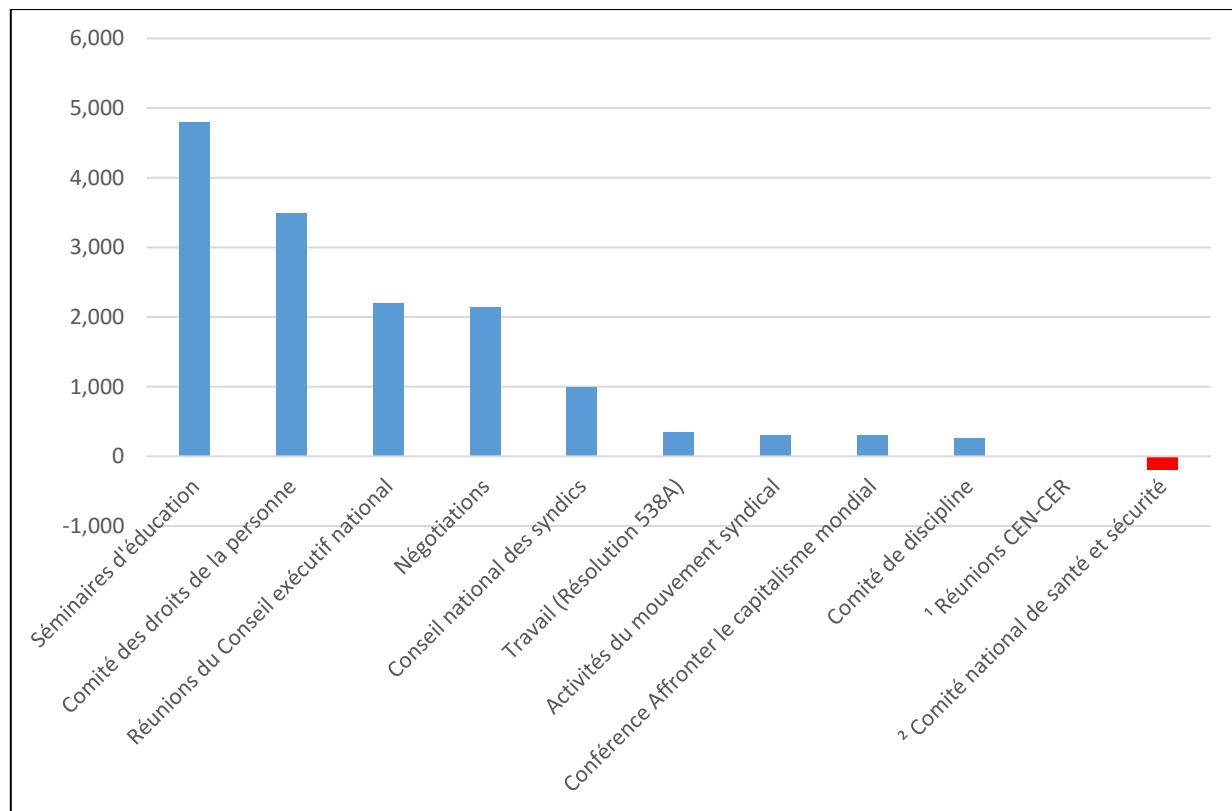


Tableau no° 4 – Garde d'enfants ou de soins à une personne âgée - coûts par activité



¹ 600 \$ ont été versés pour les réunions CEN-CER, mais la totalité du montant a été remboursée au bureau national, ce qui donne un montant total net de zéro.

² Le montant négatif représente un remboursement.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale, de concert avec le directeur national et la dirigeante ou le dirigeant régional de l'éducation et de l'organisation (DRÉO) de chaque région, continue d'évaluer avec vigilance toutes les demandes de remboursement de frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée et s'assure que toutes les personnes qui présentent une telle demande de remboursement comprennent et respectent les lignes directrices et les politiques en place au STTP.

11. ACTIVITÉS NATIONALES

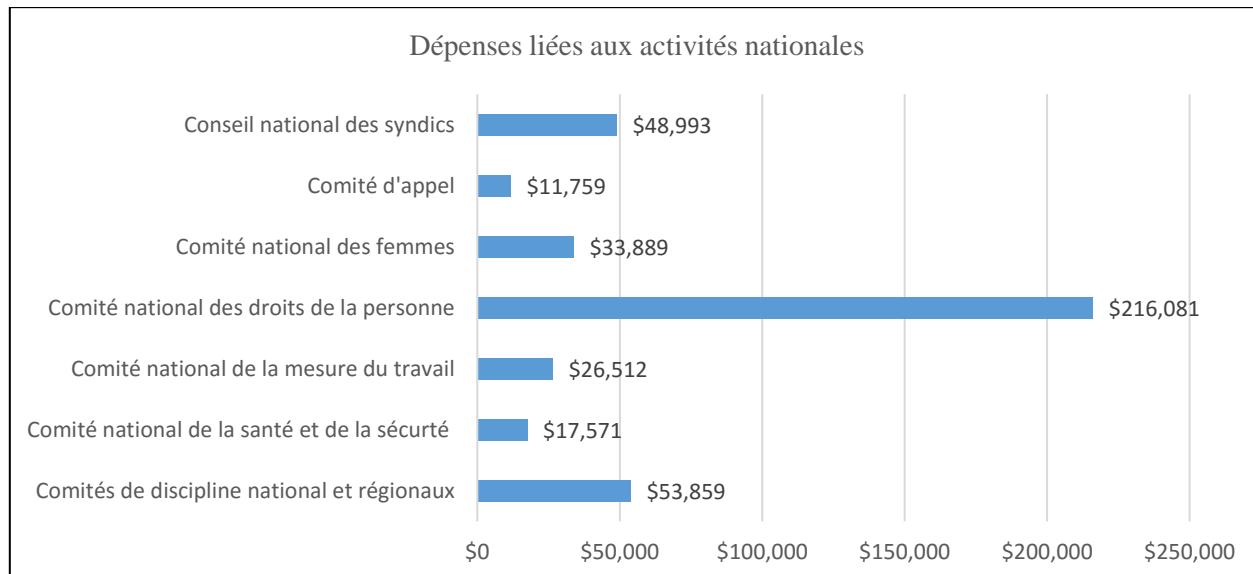
11.1 Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses liées aux activités nationales du Syndicat pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Dans le cadre de la présente vérification, le Conseil national des syndics a examiné les dépenses des activités suivantes :

• Conseil national des syndics	48 993 \$
• Comité d'appel	11 759 \$
• Comité national des femmes	33 889 \$
• Comité national des droits de la personne	216 081 \$
• Comité national de la mesure du travail	26 512 \$
• Comité national de la santé et de la sécurité	17 571 \$
• Comités de discipline national et régionaux	53 859 \$

Ces coûts ne comprennent pas les frais de garde d'enfants ni les dépenses des dirigeants et dirigeantes ou des permanentes et permanents syndicaux ayant participé à l'une ou à l'ensemble de ces activités.

Tableau n°5 – Dépenses liées aux activités nationales



11.2 Le Conseil national des syndics a constaté qu'il y avait des dépenses associées au Programme de formation syndicale pour la période visée par la présente vérification. Le Programme n'a pas été offert entre le 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. Le montant des dépenses pour la présente vérification (2017-2018) s'élève à 16 137,48 \$, et est attribuable à la révision du matériel de cours et aux modifications à apporter au PFS, qui passe de quatre à trois semaines.

11.3 Autres activités nationales (non définies dans les statuts nationaux).

Le Conseil national des syndics a aussi pris connaissance de la tenue des activités nationales suivantes :

• Formation sur la procédure formelle d’arbitrage (Winnipeg)	14 461,89 \$
• Formation en animation – niveaux 1 et 2	84 458,72 \$
• Formation sur les déléguées et délégués sociaux	84 825,56 \$
• Annexe « DD » – programme de formation pour l’animation	6 880,31 \$
• UALE – United Association for Labour Education	1 843,55 \$
• Livret sur l’indemnité de poste isolé (IPA)	2 596,40 \$
• Conférence Labour Notes	30 504,35 \$
• Formation sur la mobilisation et les griefs (Toronto)	30 673,94 \$
• Autres	1 463,14 \$
• Total	<u>257 707,87 \$</u>

Ces coûts ne comprennent pas les frais de garde d’enfants ni les dépenses des dirigeantes et dirigeants ou des permanentes et permanents syndicaux ayant participé à l’une ou à l’ensemble de ces activités.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les dépenses (allocations quotidiennes, déplacements, hébergement, etc.) relatives à la participation des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux aux différentes activités soient indiquées dans les coûts de chacune des activités.

12. EXAMEN DES RELEVÉS DE DÉPENSES

Le Conseil national des syndics a examiné, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, les relevés de dépenses individuels des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux. Il a aussi examiné les relevés de dépenses individuels des permanentes et permanents syndicaux suppléants et des spécialistes travaillant à contrat pour le STTP.

- 12.1 Au cours de la présente vérification, nous avons constaté que les relevés de dépenses cumulant plusieurs mois continuent de poser problème.
- 12.2 Le Conseil national des syndics est d’avis que le fait de ne pas soumettre tous les mois son relevé de dépenses mensuel et de ne pas payer tous les mois le solde de sa carte de crédit du Syndicat équivaut à un prêt sur salaire sans intérêt.
- 12.3 Pour s’assurer que les véhicules appartenant au bureau national ou aux bureaux régionaux servent à des activités syndicales, et non à des fins personnelles, un journal de bord doit être utilisé dans chaque véhicule. Chaque trimestre, les dirigeantes et dirigeants sont tenus d’envoyer au bureau national, en même temps que leur relevé de dépenses, le journal de bord, ou une copie de celui-ci, pour chaque véhicule.

Tableau n° 6 - Location de véhicules par région, y compris le bureau national

* Région	Location de véhicules				
	2017	2018	2016	2017	2015
2016	2015	2014	2015	2014	2014
Bureau national	22 065		11 817		16 607
Atlantique	4 239		3 029		4 645
Québec	2 027		2 367		4 023
Montréal métro	600		0		187
Centre	6 681		6 753		8 780
Toronto métro	213		2 457		2 032
Ontario	0		1 823		45 884
Prairies	15 669		11 017		15 884
Pacifique	10 854		10 546		12 753
Total	62 348 \$		49 819 \$		110 795 \$
					90 194 \$

* Les chiffres ont été arrondis.

Tableau n° 7 – Kilométrage remboursé pour l'utilisation d'un véhicule personnel

* Région	Kilométrage remboursé pour l'utilisation d'un véhicule personnel				
	2017	2018	2016	2017	2015
2016	2015	2014	2015	2014	2014
Bureau national	10 335		11 573		11 675
Atlantique	609		486		405
Québec	7 815		7 832		2 937
Montréal métro	3 754		3 960		3 990
Centre	769		805		2 517
Toronto métro	7 372		7 737		6 920
Ontario	9 343		4 260		1 525
Prairies	1 230		611		783
Pacifique	4 170		3 784		3 602
Total	45 397 \$		41 048 \$		34 354 \$
					35 631 \$

* Les chiffres ont été arrondis.

- 12.4 Il y a eu une amélioration dans l'utilisation du formulaire d'autorisation de déplacements ou d'utilisation d'un véhicule. Il convient toutefois de mentionner que des représentantes et représentants syndicaux ne se conforment pas toujours aux dispositions clairement énoncées aux paragraphes 7.53, 7.54, 7.55 et 7.56 des statuts nationaux. Il arrive aussi que les autorisations ne soient pas datées ni signées, ou qu'elles le soient après la date du déplacement en question.
- 12.5 Le Conseil national des syndics a examiné les allocations quotidiennes de l'exercice 2017-2018, puis les a comparées à celles des exercices précédents.

Tableau n° 8 - Allocations quotidiennes* par région, y compris le bureau national

Région	Allocations quotidiennes			
	2017	2018	2016	2017
2015	2016	2014	2015	
Bureau national	144 923	178 134	133 734	119 981
Atlantique	27 562	34 299	39 833	24 046
Québec	11 440	27 704	27 327	25 780
Montréal métro	13 978	19 467	11 839	14 173
Centre	23 509	23 502	35 832	25 892
Toronto métro	28 054	36 961	33 461	20 397
Ontario	25 557	32 332	30 737	21 138
Prairies	55 210	55 754	62 526	36 517
Pacifique	56 049	65 128	63 603	40 391
Total	386 282\$	473 281\$	438 892\$	328 315\$

* Les allocations quotidiennes comprennent les repas et l'hébergement.

- 12.6 Le fait qu'il n'existe aucun moyen de vérifier ni de comparer l'utilisation des allocations quotidiennes est un problème constant que le Conseil national des syndics soulève depuis de nombreuses vérifications. Bien que les demandes d'allocations quotidiennes reposent sur l'honneur, il devrait quand même exister un moyen, pour les syndics, de vérifier le bon fonctionnement du système.
- 12.7 Ces coûts ne comprennent pas les frais de garde d'enfants ni les dépenses des dirigeantes et dirigeantes ou des permanentes et permanents syndicaux ayant participé à l'une ou à l'ensemble de ces activités.
- 12.8 Le Conseil national des syndics a examiné les frais de déplacement du bureau national et des régions pour l'exercice 2017-2018. Ces frais comprennent les déplacements en avion, en train, les frais de stationnement et les courses en taxi.
- 12.9 Cinq régions utilisent maintenant des véhicules achetés par le Syndicat. De ces cinq régions, seulement une utilise un véhicule hybride.

Depuis que la région de l'Ontario a fait l'acquisition de véhicules, ses frais de location ont chuté, passant de plus de 55 000 \$ par année en 2014-2015 à zéro en 2017-2018.

Tableau n° 9 – Frais de déplacement

Région	Frais de déplacement			
	2017	2018	2016	2015
Bureau national	214 062	173 028	175 175	188 792
Atlantique	25 566	30 796	24 172	17 176
Québec	3 196	4 777	9 275	7 333
Montréal métro	671	1 475	817	362
Centre	16 979	10 542	17 938	15 026
Toronto métro	5 696	10 140	9 976	12 878
Ontario	4 047	8 360	51 646	55 196
Prairies	87 325	82 981	95 562	79 358
Pacifique	78 043	65 057	77 769	41 926
Total	435 585\$	387 156\$	462 330\$	418 047\$

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 12.1 Que les relevés de dépenses mensuels manquants soient remis immédiatement; et qu'il soit rappelé aux dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux de remplir les relevés de dépenses tous les mois.
- 12.2 Qu'une politique interdisant l'utilisation de la carte de crédit du Syndicat à des fins personnelles soit mise en place et que son application soit respectée.
- 12.3 Qu'une copie de chaque journal de bord soit remise chaque trimestre de manière à pouvoir en vérifier les données visant les véhicules et leur utilisation, conformément à la réponse du Conseil exécutif national au rapport présenté par le Conseil national des syndics dans le cadre de sa troisième vérification.
- 12.4 Que toute demande de remboursement de kilométrage fasse l'objet d'une autorisation préalable.
- 12.7 Que les allocations quotidiennes et l'hébergement soient consignés séparément sous chaque catégorie et que les dépenses des réunions comprennent tous les coûts (hôtel, déplacements, allocations quotidiennes, etc.).

13. FRAIS D'ARBITRAGE

Le Conseil national des syndics constate que pour l'exercice 2016-2017, les frais d'arbitrage, d'annulation d'arbitrage ainsi que les frais juridiques ont augmenté.

Tableau n° 10 - Sommaire des coûts-arbitrage au 30 juin 2018

	Honoraires professionnels		Témoins		Révisions médicales FFRS		Autres	
	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
National	8 666,82 \$	0 \$	6 892,77 \$	9 348,37 \$	0 \$	0 \$	33 262,27 \$	53 016,88 \$
Atlantique	0 \$	0 \$	1 088,71 \$	2 020,39 \$	0 \$	0 \$	951,73 \$	1 237,35 \$
Québec	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Montréal	3 246,36 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Centre	0 \$	0 \$	0 \$	522,30 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Ontario	0 \$	0 \$	150,00 \$	0 \$	654,38 \$	423,16 \$	657,63 \$	0 \$
Toronto	151,75 \$	0 \$	255,90 \$	0 \$	1 974,52 \$	0 \$	5 044,75 \$	221,71 \$
Prairies	4 500,00 \$	1 285,93 \$	1 751,47 \$	1 457,32 \$	0 \$	0 \$	2 411,20 \$	8 516,12 \$
Pacifique	0 \$	0 \$	2 721,77 \$	3 057,47 \$	0 \$	0 \$	423,70 \$	676,75 \$
Total	16 564,93 \$	1 285,93 \$	12 860,62 \$	16 405,85 \$	2 628,90 \$	423,16 \$	42 751,28 \$	63 668,81 \$
Différence	-15 279,00 \$		3 545,23 \$		-2 205,74 \$		20 917,53 \$	
2017-2018	1 285,93 \$		16 405,85 \$		423,16 \$		63 668,81 \$	
2016-2017	16 564,93 \$		12 860,62 \$		2 628,90 \$		42 751,28,48 \$	
2015-2016	4 465,80 \$		25 949,59 \$		507,40 \$		68 754,76 \$	
2014-2015	0 \$		44 076,40 \$		0 \$		64 228,24 \$	

Tableau n° 11

	Arbitres / Arbitrage annulé		Frais juridiques		Plaideurs	
	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
National	81 700,18 \$	83 265,64 \$	121 000,95 \$	328 154,20 \$	0 \$	0 \$
Atlantique	327 673,48 \$	257 118,65 \$	48 678,89 \$	23 148,70 \$	2 378,67 \$	4 219,39 \$
Québec	91 439,34 \$	89 727,28 \$	35 654,64 \$	38 115,30 \$	0 \$	0 \$
Montréal	109 013,93 \$	130 889,00 \$	90 893,16 \$	43 843,12 \$	0 \$	0 \$
Centre	74 577,70 \$	71 160,63 \$	18 680,82 \$	93 109,03 \$	0 \$	2 679,76 \$
Ontario	200 064,21 \$	171 211,44 \$	226 692,57 \$	220 457,92 \$	0 \$	0 \$
Toronto	115 103,28 \$	100 343,05 \$	129 939,33 \$	89 297,37 \$	0 \$	0 \$
Prairies	212 462,42 \$	247 118,60 \$	0 \$	0 \$	32 999,98 \$	25 691,21 \$
Pacifique	191 662,80 \$	189 244,69 \$	52 604,45 \$	89 147,43 \$	28 211,69 \$	23 811,81 \$
Total	1 403 697,34 \$	1 340 078,98 \$	724 144,81 \$	925 273,07 \$	63 590,34 \$	56 402,17 \$
Différence	- 63 618,36 \$		201 128,26 \$		- 7 188,17 \$	
2017-2018	1 340 078,98 \$		925 273,07 \$		56 402,17 \$	
2016-2017	1 403 697,63 \$		724 144,81 \$		63 590,34 \$	
2015-2016	1 579 105,82 \$		1 060 362,22 \$		52 278,79 \$	
2014-2015	1 485 775,21 \$		1 057 335,01 \$		16 290,84 \$	

Tableau no. 12

	Total			
	2016	2017	2017	2018
National		251 522,99 \$		473 785,09 \$
Atlantique		380 771,48 \$		287 744,48 \$
Québec		127 093,98 \$		127 842,58 \$
Montréal		203 153,45 \$		174 732,12 \$
Centre		93 258,52 \$		167 471,72 \$
Ontario		428 218,79 \$		392 092,52 \$
Toronto		252 469,53 \$		189 862,13 \$
Prairies		254 125,07 \$		284 069,18 \$
Pacifique		275 624,41 \$		305 938,15 \$
Total		2 266 238,22 \$		2 403 537,97 \$
Différence			\$ 137 299,75 \$	
2017-2018			2 403 537,97 \$	
2016-2017			2 266 238,22 \$	
2015-2016			2 791 424,38 \$	
2014-2015			2 667 705,70 \$	

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Syndicat continue de former des plaideurs et plaideuses et de les affecter à des arbitrages, conformément aux paragraphes 10.13 à 10.16 des statuts nationaux.
- Que les permanentes et permanents syndicaux continuent de jouer un grand rôle dans le processus d'arbitrage.

14. PRÉSENCES

Le Conseil national des syndics a examiné les congés annuels, les congés de préretraite et les congés pour raisons personnelles pris par les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux.

Le Conseil national des syndics confirme que le suivi des présences est fondé sur un système de confiance, chaque dirigeante et dirigeant et permanente et permanent syndical étant responsable de rendre compte de son assiduité dans son relevé mensuel de dépenses.

Pour l'exercice 2018-2019, le total des jours de congé annuel disponibles des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux et permanentes et permanents syndicaux s'élève à 1 876.

Tableau n° 13 - Présences

	2017	2018	2016	2017	2015	2016	2014	2015
Jours de congé annuel non pris	1 951,53	1 873,41*		1 974		1 913,66		
Jours de congé annuel payés	174,50	148,10		42,50		0		
Jours de congé pour raisons personnelles payés	92,67	104,87		126,43		134,91		

*Amendement issue de la troisième vérification.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que l'ensemble des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux utilisent leurs crédits de congé annuel. Que le Conseil exécutif national applique le paragraphe 7.38 des statuts nationaux dans le cas des crédits de congé annuel inutilisés à la fin d'un exercice, et ce, conformément à la recommandation formulée précédemment par le Conseil exécutif national.

15. Assurances

Conformément à l'alinéa 4.99 a) des statuts nationaux, le Conseil national des syndics s'est assuré de l'existence d'une police d'assurance nationale contre les risques raisonnables de perte au 30 juin 2018. La police d'assurance comprend une protection contre la malhonnêteté d'un montant maximal de 50 000 \$ par incident.

La police d'assurance est disponible dans les deux langues officielles.

16. CESSATION D'EMPLOI ET DÉMÉNAGEMENT

Le Conseil national des syndics a examiné les sommes versées aux dirigeantes et dirigeants, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux qui sont entrés en fonction ou qui ont cessé d'occuper leurs fonctions entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018.

Selon les informations mises à notre disposition, les sommes suivantes ont été versées :

• Frais de déménagement et de relocalisation payés à 5 membres :	64 570,97 \$
• Congés annuels inutilisés	2 650,88 \$
• Paragraphe 7.41	13 631,19 \$
• Congé pour raisons personnelles	(72,39 \$)
• Total	80 780,65 \$

17. INVENTAIRE DU BUREAU NATIONAL ET DES BUREAUX RÉGIONAUX

Pour que la secrétaire-trésorière nationale puisse comptabiliser adéquatement l'actif du Syndicat, comme le prévoit le paragraphe 4.55 des statuts nationaux, elle doit avoir à sa disposition les inventaires du bureau national, des huit bureaux régionaux et des unités condominiales. Ces inventaires doivent répertorier les biens que détient le Syndicat (classeurs, mobilier, etc.), à l'exception des fournitures de bureau.

Le Conseil national des syndics constate que, le 18 juillet 2018, la secrétaire-trésorière nationale a envoyé une note aux bureaux régionaux et à toutes les personnes travaillant au bureau national leur demandant de dresser leur inventaire ou de mettre à jour leur inventaire le plus récent et de le lui retourner avant le 10 août 2018.

Pour la période visée par la présente vérification, le Conseil national des syndics a constaté que la liste d'inventaire de trois régions et de tous les dirigeants et dirigeantes du bureau national n'étaient pas à jour.

Le Conseil national des syndics constate également que l'inventaire des différents condominums SOHO et de la rue Wellington a été mis à jour et qu'une mise à jour a lieu chaque fois qu'une ou un locataire de longue durée quitte une unité de logement.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les bureaux régionaux et toutes les personnes travaillant au bureau national remettent un inventaire à jour à la secrétaire-trésorière nationale avant le congrès national, soit d'ici au 30 avril 2019.
- Que, après la tenue du congrès national, les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux remettent un inventaire à jour à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier national avant le 30 juin 2019, comme cela se fait lorsqu'un locataire de longue date quitte son unité de condominium.

18. MATÉRIEL ET LOGICIELS INFORMATIQUES

Le Conseil national des syndics n'a pas eu la chance de vérifier les dépenses liées à la mise à jour du système informatique du Syndicat. Le montant des dépenses pour la présente vérification s'élève à 343 219,85\$. Avant la présente vérification, le nouveau système ne fonctionnait pas à pleine capacité. Le nouveau système n'était pas pleinement opérationnel avant la présente vérification. Les nouveaux systèmes iMIS et SAGE remplacent le système ORACLE.

19. FONDS SYNDICIAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers annuels de l'exercice 2017-2018 préparés par le cabinet comptable Marcil Lavallée. Les états financiers annuels fournissent des informations relatives au fonds général, au fonds de défense et au fonds de réserve.

Comme le prévoit le paragraphe 7.13 des statuts nationaux, le tableau ci-dessous présente les soldes de chacun des fonds au 30 juin 2018 et les compare à ceux du 30 juin 2017.

Tableau n° 14 – Fonds syndicaux

	30 juin 2018	30 juin 2017
Fonds général	(358 325) \$	(2 858 642) \$
Fonds de défense	26 792 762 \$	22 612 749 \$
Fonds de réserve	15 627 920 \$	15 273 247 \$

Le Conseil national des syndics a constaté que, pour la période de vérification, les virements de 5 % au fonds de réserve n'ont pas été effectués mensuellement, contrairement à l'exigence du paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

Une somme égale à la moitié des revenus déposés dans le fonds de réserve (ou 2,5 % des revenus déposés dans le fonds général) est destinée mensuellement à l'établissement d'un fonds de financement de la syndicalisation externe.

20. SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE STTP

La Société immobilière STTP a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. Puis, le 16 juin 2009, la Société a été prorogée sous la *Loi des corporations* de l'Ontario. La Société est propriétaire de trois immeubles, de deux espaces à bureaux en copropriété et de treize condominiums résidentiels :

- le bureau national du STTP situé au 377-385, rue Bank, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région de l'Ontario du STTP situé au 344, rue Sovereign, à London (Ontario);
- le bureau de la région du Pacifique du STTP situé au 999, rue Carnarvon, à New Westminster (Colombie-Britannique);
- cinq condominiums résidentiels situés au 1227, rue Wellington, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région du Québec du STTP situé au 5000, boulevard des Gradins, bureau 340, à Québec (Québec);
- le bureau de la région du Montréal métropolitain du STTP situé au 565, Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal (Québec);

- huit condominiums résidentiels situés au 300, rue Lisgar, à Ottawa (Ontario).

Les fonds nécessaires à l'achat des immeubles et le capital social proviennent du placement de sommes tirées du fonds de défense. Ce placement ne porte pas intérêt et ne comporte pas de modalités fixes de remboursement. Selon les états financiers vérifiés au 30 juin 2018, le solde de l'hypothèque commerciale (consenti par la banque Toronto Dominion) est de 720 023 \$ pour les condominiums résidentiels de la rue Wellington. Le solde de l'hypothèque commerciale des condominiums de la rue Lisgar est de 1 831 816 \$. La valeur nette des actifs de la Société immobilière STTP, énumérés ci-dessus, est de 10 226 681 \$.

21. RAPPORT FINANCIERS

- 21.1 Le Conseil national des syndics constate que les états financiers de la période visée par la présente vérification ont été envoyés aux sections locales, contrairement à l'exigence du paragraphe 4.50 des statuts nationaux.
- 21.2 Le Conseil national des syndics a examiné le budget adopté par le Conseil exécutif national à sa réunion de juin 2018. Le budget n'a pas été envoyé aux sections locales, contrairement à l'exigence du paragraphe 7.02 des statuts nationaux.
- 21.3 Il est à noter que le Conseil exécutif national ne s'est pas conformé aux dispositions du paragraphe 7.04 des statuts nationaux, qui stipulent qu'il ne peut approuver des prévisions budgétaires prévoyant un déficit.
- 21.4 Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers annuels de l'exercice 2017-2018, vérifiés par le cabinet comptable Marcil Lavallée.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 21.1 Que la secrétaire-trésorière nationale envoie aux sections locales les états financiers du Syndicat deux fois par année, comme le prévoit le paragraphe 4.50 des statuts nationaux.
- 21.3 Que le Conseil exécutif national se conforme aux dispositions du paragraphe 7.04 des statuts nationaux.

22. MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU STTP

Tout le personnel qui travaille au bureau national et aux bureaux régionaux est visé par une convention collective négociée entre le STTP et leur syndicat respectif.

Tableau n° 15 – Membres du personnel administratif du STTP

	Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB 225)	Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 1979)
Nbre d'employées et employés	45	28
Début de la convention collective	1 ^{er} juillet 2015	17 décembre 2017
Fin de la convention collective	30 juin 2017	31 décembre 2020

Pour l'année financière se terminant le 30 juin 2018, le Conseil national des syndics a constaté que les membres de l'unité de négociation du SEPB 225, aux bureaux national et régionaux, comptaient environ 427 journées de congé annuel inutilisées, ce qui correspond à environ 123 951 \$.

Le Conseil national des syndics a aussi constaté que les crédits de congé de maladie inutilisés des membres de l'unité de négociation du SEPB 225, qui sont remboursés au taux de 20 % selon leur convention collective, représentaient la somme de 217 871,49 \$.

Au 30 juin 2018, les membres de l'unité de négociation du SCFP 1979 travaillant au bureau national comptaient pour leur part environ 530 journées de congé annuel inutilisées, ce qui correspond à environ 152 985 \$.

Au 30 juin 2018, le STTP comptait trois employées et employés des services administratifs visés par des contrats de travail individuels. Les postes de ces trois personnes et la date d'échéance de leur contrat sont les suivants :

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Directeur des finances et de l'administration | 31 août 2020 |
| 2. Directeur de la technologie de l'information | 11 février 2022 |
| 3. Directrice, affaires électroniques | 30 juin 2019 |

23. FONDS JOE DAVIDSON

Le Conseil national des syndics a examiné la documentation indiquant que cinq (5) bourses d'études ont été octroyées aux termes du paragraphe 11.04 des statuts nationaux pour la période prenant fin au 30 juin 2018, et que le montant total s'élève à 12 530,14 \$.

Nous avons constaté, durant notre mandat, que des bourses d'études d'un montant égal n'ont pas été remises au Service d'éducation syndicale de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

24. Paiement des congés pour fonctions syndicales (clause 26.06 de la convention collective de l'unité urbaine et clause 21.04 de la convention collective de l'unité des FFRS)

Le Conseil national des syndics a examiné la facturation des congés pour fonctions syndicales pour l'exercice 2017-2018. Il est heureux d'annoncer que le montant retenu sur les ristournes locales pour non-paiement des factures de congés pour fonctions syndicales envoyées aux sections locales par Postes Canada a diminué de plus de 50 %.

Toutefois, le montant total des factures impayées demeure très élevé et atteint la somme stupéfiante de 312 270,35 \$. Postes Canada commet couramment des erreurs sur les factures syndicales, et même si son taux d'erreur devait être aussi bas que 10 %, ce sont plus de 30 000 \$ payés par les membres et appartenant aux sections locales qui se retrouveraient dans les comptes de Postes Canada.

Toutes les factures de Postes Canada reçues au palier local doivent être vérifiées par la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de la section locale, et toute erreur doit être signalée immédiatement à Postes Canada et à la secrétaire-trésorière nationale.

Tableau n° 16 - Montant retenu des sections locales de juillet 2017 à juin 2018

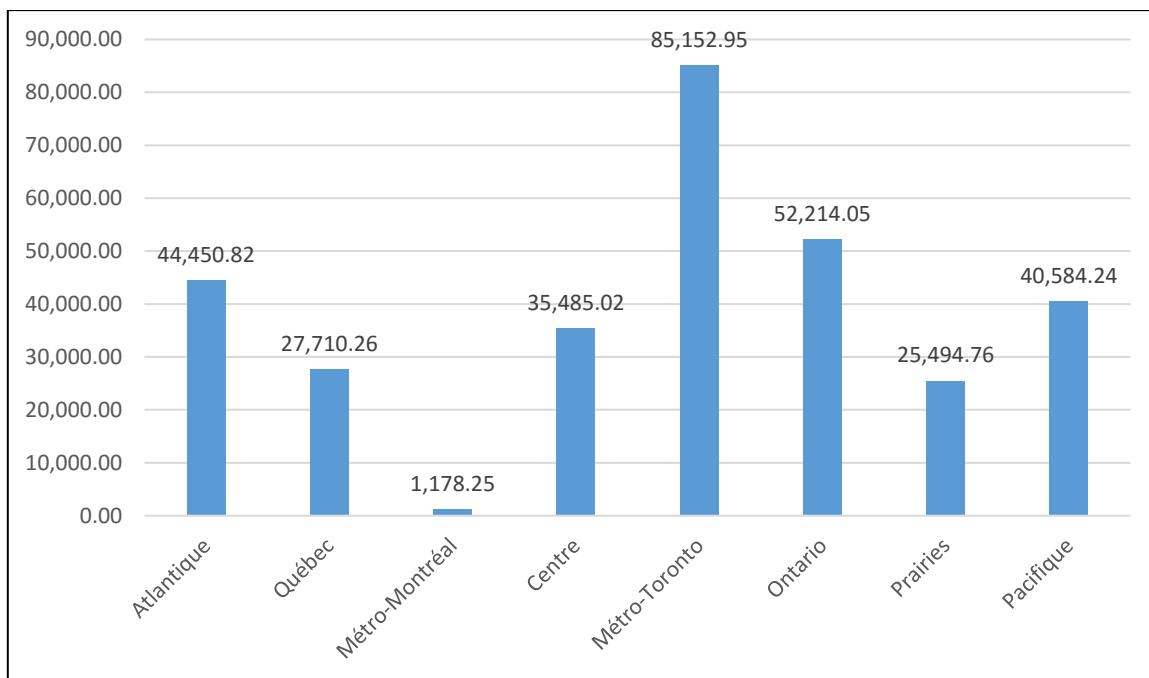


Tableau n° 17 – Montant retenu des sections locales

Montant retenu des sections locales	
2017 2018	312 270,35 \$
2016 2017	655 204,34 \$
2015 2016	284 497,33 \$
2014 2015	586 592,43 \$
Total	1 838 564,45 \$

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale, en collaboration avec le directeur national, rappelle aux secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des sections locales l'importance de vérifier attentivement et dans les meilleurs délais les factures provenant de Postes Canada, et ce, dans le délai de 45 jours (unité urbaine) ou de 60 jours (unité des FFRS) prévu aux conventions collectives.

25. COMITÉ DE L'ANNEXE « AA »

Le Conseil national des syndics a vérifié les coûts du Comité de l'annexe « AA » pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Le Comité est composé de deux membres du STTP qui travaillent avec la Société à cerner, à mener et à évaluer des projets liés à la levée et à la livraison du courrier. Ces membres répartissent au prorata le temps qu'ils consacrent au Comité de l'annexe « AA », dont une partie est payée par Postes Canada et l'autre par le STTP.

Pour la période visée par la présente vérification, le STTP a payé un montant de 62 717,48 \$, qui correspond à sa portion des coûts du Comité, soit environ 65 % du coût total.

Projet de l'annexe « AA » en cours :

- Analyse statistique des facteurs de blessures chez les factrices et facteurs.

26. PROGRAMME D'ASSURANCE-INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE

Pour l'exercice 2017-2018, le Conseil national des syndics constate une hausse des frais médicaux, dont une hausse de 37 % attribuable au processus d'appel final du programme d'assurance-invalidité de courte durée. Le tableau suivant ventile les coûts par rapport au nombre de membres par région.

Tableau n° 18 – Honoraires des médecins indépendants

Honoraires des médecins indépendants									
	Atlantique	Québec	Montréal	Centre	Toronto	Ontario	Prairies	Pacifique	Total
2017 2018	39 926,28 \$	35 914,00 \$	111 558,02 \$	80 992,62 \$	82 876,30 \$	86 019,28 \$	85 544,69 \$	51 996,68 \$	574 797,87 \$
2016 2017	11 452,44 \$	21 391,31 \$	62 029,55 \$	47 012,47 \$	95 055,75	\$98 363,60 \$	47 891,42 \$	34 517,96 \$	417 714,50 \$
2015 2016	2 048,00 \$	12 450,00 \$	34 090,00 \$	37 646,00 \$	65 941,00 \$	103 697,00 \$	77 016,00 \$	48 332,00 \$	381 219,00 \$
2014 2015	13 694,00 \$	14 323,00 \$	28 513,00 \$	54 254,00 \$	75 952,00 \$	85 665,00 \$	78 559,00 \$	64 910,00 \$	415 870,00 \$

27. PROGRAMME D'ASSURANCE-INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE DE LA SSQ

Les dirigeantes et dirigeants et le personnel du bureau national, des bureaux régionaux de même que les dirigeantes et dirigeants de section locale à plein temps sont visés par un régime d'assurance-invalidité de courte durée de la SSQ (leurs fonctions les empêchant d'être visés par le PAICD de Postes Canada).

La répartition des coûts liés au programme d'assurance-invalidité de courte durée de la SSQ pour l'exercice 2017-2018 est présentée, par unité de négociation, dans le tableau n°19 :

Tableau n° 19 – Coûts liés au programme d'assurance-invalidité de courte durée de la SSQ

	STTP	SEPB	SCFP	TOTAL
2017 2018	75 128,56 \$	30 544,23 \$	26 638,05 \$	132 310,84 \$
2016 2017	79 004,27 \$	31 335,15 \$	25 102,81 \$	135 442,23 \$
2015 2016	92 902,49 \$	36 438,33 \$	28 575,53 \$	157 916,35 \$
2014 2015	65 867,99 \$	33 428,42 \$	20 419,92 \$	119 716,33 \$

28. CAMPAGNE « SAUVONS POSTES CANADA »

Le Conseil national des syndics a fait rapport sur la campagne « Sauvons Postes Canada » pour chaque année du mandat 2015-2019. Pour l'exercice 2017-2018, le bureau national avait prévu un million de dollars (1 000 000 \$) pour poursuivre la campagne. Les coûts liés à la campagne ont diminué cette année. Les dépenses de la campagne sont réparties dans le tableau n° 20. Le tableau n° 21 compare les montants consacrés à la campagne d'une année à l'autre.

Tableau n° 20 – Dépenses en 2017-2018

Dépenses en 2017 2018	
Salaires	395 021,66 \$
Impression et fournitures	106 151,37 \$
Allocations quotidiennes	44 411,93 \$
Salles de réunion	35 544,60 \$
Déplacements	31 540,86 \$
Publicité	29 025,38 \$
Hébergement	20 517,98 \$
Services d'interprétation	11 401,13 \$
Autres	23 646,10 \$
Total	697 261,01 \$

Tableau n° 21 – Coûts liés à la campagne

	Montant dépensé	Montant tiré du fonds général	Montant tiré du fonds de réserve
2017 2018	697 261,01 \$	0,00 \$	697 261,01 \$
2016 2017	884 866,40 \$	884 866,40 \$	0,00 \$
2015 2016	1 435 861,26 \$	1 125 861,26 \$	310 000,00 \$
2014 2015	1 724 715,19 \$	1 724 715,19 \$	0,00 \$
Total	4 742 703,86 \$	3 735 442,85 \$	1 007 261,01 \$

28.1 Au 30 juin 2018, les coûts de la campagne « Sauvons Postes Canada » prévoyaient toujours cinq coordonnatrices et coordonnateurs à plein temps. Au palier national : confrère Jean-Philippe Grenier. Au palier régional : consœur Magali Giroux, région du Montréal métropolitain; consœur Barb McNeely, région des Prairies; consœur Diane Mitchell, région du Centre; et confrère Derek Richmond, région de l'Ontario.

Depuis sa création en 2013, la campagne « Sauvons Postes Canada » a coûté 5 672 462,83 \$.

29. VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLE

Au 30 juin 2018, une coordonnatrice et un coordonnateur travaillaient à la campagne *Vers des collectivités durables*, et les coûts engagés étaient de 31 659 \$. Ces dépenses sont imputées au fonds de réserve.

30. FONDS NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Le Conseil national des syndics a examiné l'état des fonds négociés à l'intention des membres et prévus dans les différentes conventions collectives.

Tableau n° 22 – Fonds négociés dans le cadre des conventions collectives

	Selon les états financiers annuels du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018		
	Fonds de garde d'enfants	Fonds postal international	Fonds d'éducation
Revenus	2 197 618 \$	199 236 \$	2 580 556 \$
Dépenses	2 029 547 \$	199 236 \$	2 343 608 \$
(Déficit) / Excédent	168 071 \$	0 \$	236 948 \$
Solde au 30 juin 2018	4 044 766 \$	0 \$	2 234 687 \$

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables visant les organismes sans but lucratif.

Fonds d'éducation – unités de négociation du secteur privé

Le Conseil national des syndics a aussi examiné le fonds d'éducation des unités de négociation du secteur privé. Selon un imprimé d'ordinateur daté du 30 juin 2018, les soldes sont les suivants :

• Nova Scotia Medical Communications	3 000,00 \$
• EMC – Bedford	25 407,76 \$
• Easy Express – Atlantique	1 000,00 \$
• Pro Ex Transportation	1 800,00 \$
• Bee Clean - Hamilton	5 100,00 \$
• T-Force	<u>21 477,21 \$</u>
• Total	<u>57 784,97 \$</u>

En ce qui concerne le fonds d'éducation, le Syndicat a reçu des sommes des trois unités suivantes : Dynamex Red River, EMC-Bedford et Bee Clean.

31. SYNDICALISATION EXTERNE

31.1 Selon l'information remise au Conseil national des syndics pour la période visée par la présente vérification, le tableau suivant présente l'état du fonds destiné au financement de la syndicalisation externe :

Solde au 30 juin 2017	598 645,08 \$
Plus 2,5 % du fonds de réserve (du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018)	670 415,88 \$
Moins les dépenses pour la période du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	<u>(350 972,38 \$)</u>
Solde au 30 juin 2018	3 918 088,58 \$

Il est à noter que les frais juridiques connexes ne sont pas imputés au fonds de syndicalisation externe.

Le Conseil national des syndics s'est fait dire que ce ne serait plus le cas dorénavant.

- 31.2 Pour la période visée par la présente vérification, le nombre d'unités de négociation du secteur privé est de 18.

32. PRÉCOMPTE ET EFFECTIF

Le Conseil national des syndics a fait la vérification des précomptes et de l'effectif, conformément au sous-alinéa 4.99 e) de nos statuts nationaux pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018.

Les informations et statistiques proviennent de relevés informatiques mis à notre disposition pour fin d'analyse. Les relevés désignent tous les employées et employés comme étant « à plein temps », « à temps partiel » ou « temporaires » et indiquent le statut de membre approprié, selon la définition fournie dans les statuts nationaux et les différentes conventions collectives. Ce sont:

- « Membres en règle » à plein temps, à temps partiel et temporaires;
- « Membres » à plein temps, à temps partiel et temporaires;
- « Rand » à plein temps, temps partiel et temporaires.

Remarques :

- Les termes « membre en règle » et « membre » sont définis dans les paragraphes 1.04 et 1.07 des statuts nationaux.
- Le terme « Rand » fait référence à la formule prévue à l'article 70 du *Code canadien du travail* pour recueillir les cotisations syndicales des employés et employées qui ont choisi de ne pas être membres du syndicat ou qui ont perdu leur statut de membre aux termes du paragraphe 1.08 des statuts nationaux.
- Le Conseil national des syndics veut continuer à présenter les précomptes et les effectifs sur une période de 6 mois afin de présenter des données plus ventilées, et ce, même si la période de vérification est maintenant établie sur une base annuelle. Il désire aussi ajouter, pour le congrès, une période additionnelle de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- Au total, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018, les effectifs du STTP ont augmenté avec un ajout de 2 898 membres.
- Pour l'unité urbaine, nous constatons une augmentation de 2 145 membres
- Pour les FFRS, nous constatons une augmentation de 618 membres.
- Pour le secteur privé, nous constatons une augmentation de 135 membres.

Tableau n° 23

**Moyenne du nombre de
membres en règle, membres et formule Rand
par secteur de négociation
1^{er} juillet au 31 décembre 2017**

	Exploit. urbaine	FFRS	Secteur privé	Total
Moyenne : 1^{er} juillet au 31 décembre 2017	41 329	8 896	536	50 761
Moyenne : 1 ^{er} janvier au 30 juin 2017	40 818	8 720	537	50 075
Variation	511	176	(1)	686

Tableau n° 24

**Moyenne du nombre de
membres en règle, membres et formule Rand
par secteur de négociation
1^{er} janvier au 30 juin 2018**

	Exploit. urbaine	FFRS	Secteur privé	Total
Moyenne : 1^{er} janvier au 30 juin 2018	41 564	9 131	606	51 301
Moyenne : 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2017	41 329	8 896	536	50 761
Variation	235	235	70	540

Tableau n° 25

**Moyenne du nombre de
membres en règle, membres et formule Rand
par secteur de négociation
1^{er} juillet au 31 décembre 2018**

	Exploit. urbaine	FFRS	Secteur privé	Total
Moyenne : 1^{er} juillet au 31 décembre 2018	42 963	9338	672	52 973
Moyenne : 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	41 564	9 131	606	51 301
Variation	1 399	207	66	1 672

Tableau n° 26

**Moyenne du nombre de
membres en règle, membres et formule Rand
travaillant à plein temps, à temps partiel ou temporaire
1^{er} juillet au 31 décembre 2017**

	Plein temps	Temps partiel	Temporaires	Total
Moyenne : 1^{er} juillet au 31 décembre 2017	36 227	5 956	8 578	50 761
Moyenne : 1 ^{er} janvier au 30 juin 2017	35 827	6 138	8 110	50 075
Variation	400	(182)	468	686

Tableau n° 27

**Moyenne du nombre de
membres en règle, membres et formule Rand
travaillant à plein temps, à temps partiel ou temporaire
1^{er} janvier au 30 juin 2018**

	Plein temps	Temps partiel	Temporaires	Total
Moyenne : 1^{er} janvier au 30 juin 2018	36 738	5 958	8 605	51 301
Moyenne : 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2017	36 227	5 956	8 578	50 761
Variation	511	2	27	540

Tableau n° 28

**Moyenne du nombre de
membres en règle, membres et formule Rand
travaillant à plein temps, à temps partiel ou temporaire
1^{er} juillet au 31 décembre 2018**

	Plein temps	Temps partiel	Temporaires	Total
Moyenne : 1^{er} juillet au 31 décembre 2018	37 578	6 037	9 358	52 973
Moyenne : 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	36 738	5 958	8 605	51 301
Variation	840	79	753	1 672

Tableau n° 29

Moyenne du nombre de membres par statut 1^{er} juillet au 31 décembre 2017				
	Membres en règle	Membres	Rand	Total
Moyenne : 1^{er} juillet au 31 décembre 2017	44 318	1 916	5 082	51 316
Moyenne : 1 ^{er} janvier au 30 juin 2017	44 106	2 085	4 425	50 616
Variation	212	(169)	657	700

Remarques : 555 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

541 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

En conformité avec le paragraphe 1.22 des statuts nationaux, 313 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas inclus à l'intérieur des tableaux ci-dessus. Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis.

Tableau n° 30

Moyenne du nombre de membres par statut 1^{er} janvier au 30 juin 2018				
	Membres en règle	Membres	Rand	Total
Moyenne : 1^{er} janvier au 30 juin 2018	44 766	1995	5 111	51 872
Moyenne : 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2017	44 318	1916	5 082	51 316
Variation	448	79	29	556

Remarques : 571 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

555 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

En conformité avec le paragraphe 1.22 des statuts nationaux, 347 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas inclus à l'intérieur des tableaux ci-dessus.

Tableau n° 31

Moyenne du nombre de membres par statut 1^{er} juillet au 31 décembre 2018				
	Membres en règle	Membres	Rand	Total
Moyenne : 1^{er} juillet au 31 décembre 2018	46 096	2 030	5 425	53 551
Moyenne : 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	44 766	1995	5 111	51 872
Variation	1 330	35	314	1 679

Remarques : 578 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

571 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

En conformité avec le paragraphe 1.22 des statuts nationaux, 372 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas inclus à l'intérieur des tableaux ci-dessus. Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis.

Tableau n° 32

Nombre moyen de membres par région, par groupe et par secteur de négociation 1^{er} juillet au 31 décembre 2017									
Région	unité de l exploitation urbaine						unités privées	unité rurale	Total
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	inconnu	Total			
Atlantique	1 128	1 183	28	5	5	2 349	153	990	3 492
Québec	787	2 079	6	0	1	2 873	2	1 651	4 526
Montréal métro	2 517	2 912	151	8	4	5 592	0	281	5 873
Centre	1 244	1 863	29	4	3	3 143	20	1 388	4 551
Toronto métro	4 852	3 122	171	12	2	8 159	0	403	8 562
Ontario	1 940	4 302	48	9	2	6 301	49	1 706	8 056
Prairies	2 793	3 649	108	15	5	6 570	241	1 689	8 500
Pacifique	2 425	3 826	80	8	3	6 342	71	788	7 201
Total	17 686	22 936	621	61	25	41 329	536	8 896	50 761

Tableau n° 33

Région	unité de l exploitation urbaine						unités privées	unité rurale	Total
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	inconnu	Total			
Atlantique	1 105	1 159	27	6	4	2 301	164	994	3 459
Québec	781	2 061	7	0	1	2 850	2	1 667	4 519
Montréal métro	2 533	2 978	151	7	2	5 671	0	282	5 953
Centre	1 254	1 859	30	4	3	3 150	21	1 450	4 621
Toronto métro	4 891	3 221	168	10	2	8 292	1	427	8 720
Ontario	1 941	4 343	48	7	1	6 340	53	1 779	8 172
Prairies	2 785	3 668	109	16	5	6 583	280	1 719	8 582
Pacifique	2 487	3 803	76	8	3	6 377	85	813	7 275
Total	17 777	23 092	616	58	21	41 564	606	9 131	51 301

Tableau n° 34

Région	unité de l exploitation urbaine						unités privées	unité rurale	Total
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	inconnu	Total			
Atlantique	1 105	1 159	29	6	11	2 310	171	1 006	3 487
Québec	795	2 081	7	0	4	2 887	2	1 700	4 589
Montréal métro	2 636	2 998	151	7	4	5 796	0	289	6 085
Centre	1 315	1 859	30	4	7	3 215	25	1 453	4 693
Toronto métro	5 196	3 259	172	8	8	8 643	3	419	9 065
Ontario	2 071	4 349	47	6	6	6 479	51	1 806	8 336
Prairies	2 928	3 750	109	16	20	6 823	320	1 831	8 974
Pacifique	2 873	3 844	78	8	7	6 810	100	834	7 744
Total	18 919	23 299	623	55	67	42 963	672	9 338	52 973

Tableau n° 35

Répartition des Fonds reçus 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	
Revenus des cotisations	45 199 356,52 \$
Ristournes locales	(10 888 918,97) \$
Prélèvements locaux	(541 916,41) \$
Ristournes locales additionnelles (paragraphe 7.08)	(730 369,00) \$
Capitations – Fédérations du travail	(496 334,50) \$
Assurance facultative	(1 470 662,94) \$
Assurance-vie de base	(1 030 264,98) \$
Paiements non appliqués et retenus	(75 418,67) \$
Fonds de réserve	(1 340 174,77) \$
Fonds de défense	(4 180 780,08) \$
Fonds général	(24 444 516,20) \$

Note : Le tableau n°35 indique, pour la période de vérification, la totalité des fonds reçus et leur répartition.

Tableau n° 36

Répartition des Fonds reçus 1 ^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018	
Revenus des cotisations	18 979 534,91 \$
Ristournes locales	(4 558 368,64) \$
Prélèvements locaux	(151 564,49) \$
Ristournes locales additionnelles (paragraphe 7.08)	(365 591,00) \$
Capitations – Fédérations du travail	(247 873,95) \$
Assurance facultative	(573 946,87) \$
Assurance-vie de base	(520 676,68) \$
Paiements non appliqués et retenus	(105 946,38) \$
Fonds de réserve	(561 029,62) \$
Fonds de défense	(1 729 633,18) \$
Fonds général	(10 164 904,10) \$

Note : Le tableau n°36 indique la totalité des fonds reçus et leur répartition pour la partie de la période de vérification qui n'a pas été vérifiée.

Ceci conclut notre rapport que nous soumettons maintenant aux membres du Conseil exécutif national.



Anthony Holzer
Président
Région du Pacifique



Kevin Peterson
Secrétaire
Région de l'Atlantique



Jean Marcon
Membre
Région du Québec



Roland Savard
Membre
Région du Montréal métropolitain



Mary Aitken
Membre
Région du Centre



Gurpreet Nijjar
Membre
Région du Toronto métropolitain



John Lawrence
Membre
Région de l'Ontario



Robert Laliberte
Membre
Région des Prairies